



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

- Séance du 7 Avril 2016.....	5
Délibération n° :	5
1 Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission.....	5
2 Composition des Commissions Municipales – changements.....	5
3 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - changement	6
4 Budget Principal Ville - Compte administratif 2015.....	8
5 Budget de la Régie de transports - Vote du Compte Administratif 2015	10
6 Budget Principal Ville - Approbation du Compte de gestion 2015.....	11
7 Budget Principal Ville - Affectation du résultat 2015.....	12
8 Budget Principal Ville - Budget supplémentaire 2016.....	13
9 Budget de la Régie de transports - Approbation du Compte de Gestion 2015.....	15
10 Budget de la Régie de Transports - Vote du Budget supplémentaire 2016	15
11 Budget Principal Ville - Modification du versement de la prestation de service au budget Régie de transports.....	17
12 Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de la clôture définitive du budget de la Régie de l'eau.....	17
13 Prise en charge par la Ville d'un débet prononcé à l'encontre du Régisseur des droits d'entrée à Flottibulle.....	18
14 Autorisation donnée à M. le Maire de demander des subventions pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal.....	19
17 Chantier éducatif local : recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans pour des travaux de peinture sur un bâtiment de la Ville.....	20
18 Tableau des suppressions et créations de postes.....	22
19 Reliquat de la prime annuelle 2015 et prime annuelle 2016.....	23
20 Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2016.....	25
21 Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique pour la Direction générale des services.....	27
28 Intention de création d'un réseau de bibliothèques secteur grand sud de l'agglomération grenobloise.....	28
34 Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir des garages rue de Stalingrad.....	29
35 Autorisation donné au Maire de déposer une demande de permis de démolir le préau du tènement de l'ancienne école St Agnès.....	30

36	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'Amphithéâtre.....	31
37	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour les aménagements intérieurs et de conformité incendie à l'EHPAD Irène Joliot Curie.....	32
38	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au multi accueil Jean Moulin.....	33
39	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au multi accueil Irène Joliot curie.....	34
40	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au centre social Jean Moulin.....	35
41	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement de l'école élémentaire Villancourt	36
42	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans le gymnase des Deux Ponts.....	37
43	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de la buvette du rugby et des tribunes des Deux Ponts.....	38
44	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration de travaux pour des aménagements intérieurs aux ateliers techniques municipaux.....	39
- Séance du 29 Juin 2016.....		40
Délégation n° :		40
1	Composition de la Commission d'appels d'offres suite à la réforme des marchés publics au 1er avril 2016.....	40
2	Budget principal Ville - Admission de créances en non-valeur.....	42
3	Budget principal Ville - Admission de créances éteintes.....	43
4	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2016.....	44
5	Autorisation donnée à M. le Maire de demander des subventions pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal (annule et remplace la délibération n° 14 du 7 avril 2016)	46
7	Autorisation donnée au Maire de procéder à un remboursement complémentaire de la taxe Aquapole pour un habitant de la rue du Jeu de Boules (complète la délibération n° 13 du 11/02/2016).....	47
8	Protection fonctionnelle d'un agent mis en cause au pénal - changements apportés aux délibérations du 19/06/2014 et 2/07/2015	48
9	Autorisation donnée au Maire de répondre l'appel à projet expérimental 2016 « Un réseau pour redémarrer » mis en œuvre par le Département de l'Isère et autorisation donnée de signer la convention de partenariat et de financement.....	50

13	Autorisation donnée au Maire de céder à Isère Aménagement (concessionnaire d'aménagement) la parcelle AC001 (120 Toises).	51
14	Autorisation donnée au Maire d'acquérir le tènement de l'ancienne école privée sainte Agnès.....	53
15	Autorisation donnée au Maire de céder le bien situé 13 rue du vercors	54
16	Autorisation donnée au Maire de céder au plus offrant le bien situé au 21 Cours Saint André.....	55
17	Autorisation donnée au Maire de céder une bande de terrain rue du jeu de Boules.....	57
18	Tableau des suppressions et créations de postes.....	58
19	Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2016 (annule et remplace la délibération n° 20 du 7 avril 2016)	60
20	Recrutement d'un stagiaire gratifié à la Direction du Patrimoine et des Moyens Matériels sur une mission énergie.....	61
21	Recrutement d'un stagiaire gratifié pour une mission de droit public et d'urbanisme au sein des services de la collectivité territoriale.....	62
24	Recrutement d'agents pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2016-2017.....	63
25	Chantier éducatif local : recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans pour des travaux de peinture sur les montées 11 et 13 du bâtiment Allée Albert Camus.....	64
26	Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance à partir du 01/09/2016.....	65
28	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils péri scolaires de septembre à décembre 2016.....	66
34	Vente occasionnelle d'ouvrages déclassés de la Bibliothèque Municipale.....	68
35	Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 : adhésion de la Commune au niveau 3 « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».....	69
36	Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)	71
37	Dénomination de la tribune rugby du complexe des 2 Ponts en « Tribune Veyret-Dutto ».....	73

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal 74

14	Cessation d'activité au 31 décembre de l'activité de musculation et remise en forme à l'Espace Forme à l'Escale-remboursement de l'activité.....	74
24	Marché de maîtrise d'oeuvre – projet de réaménagement des places du Centre Ville et de leurs abords.....	74
36	Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture d'un véhicule neuf de transport de personnes a mobilité réduite	75
42	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de menuiseries extérieures et intérieures à l'école élémentaire Jean Moulin et Ecole Maternelle Pierre Fugain.....	76

44	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de mise aux normes des locaux de l'école Jules Verne.....	76
49	Clôture de la régie de recette du droit d'inscription aux Ateliers d'art plastique au 31 mai 2016.....	77

III- ARRETES DU MAIRE.....79

38	ERP - Etablissement Recevant du Public - Arrêté d'ouverture provisoire pour Bâtiment AFPA - ERP PRIVE.....	79
49	Impraticabilité du terrain en herbe et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Louis Maisonnat de LUNDI 11 AVRIL AU DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016.	80
50	Impraticabilité du terrain synthétique Grand Galet LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016.	81
54	CHSCT - Comité Hygiène et Sécurité - Modification de la composition du CHSCT Commun Ville et CCAS ".....	82
60	Délégation de fonctions d'officier d'Etat Civil aux conseill(e)s municipaux délégué(e)s - modification (annule et remplace l'arrêté N° 117/2014)	83
77	Impraticabilité de terrain Complexe Sportif des 2 Ponts - entretien annuel de la pelouse du 30/05 au 19/06.....	84
78	Interdiction d'utilisation de barbecue - de tout autre dispositif de cuisson et d'allumer les feux sur les voie public et privé ouverte à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leur dépendance.....	85
86	Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Edmonde Millet _ Mme Jacqueline PAILLARD.....	87
87	Coordinatrice recensement CHIABOT Marie José.....	88
88	Coordinatrice adjointe recensement LEGENDRE Sandrine.....	89
89	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Sam TOSCANO 1er Maire-Adjoint pour les marchés publics et les accords cadres...90	
90	Délégation de fonction et de signature à Monsieur David HISSETTE - 5eme Maire-Adjoint : Finances – Économie – Emploi Insertion – Commerces - Délégation de fonction à des conseillers municipaux placés sous sa responsabilité (Madame Julia CUBILLO – Monsieur Jérôme BROCARD).....	91

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....95

- Séance du 29 Juin 2016.....	95
Délibération n° :	95
4 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er Juillet 2016.....	95
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	114

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 Avril 2016

Délibération n° :

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Suite à la démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Gérard DITACROUTE (Liste Pont de Claix « le changement) à compter du 8 Mars 2016 (date de réception de sa démission écrite) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à son remplacement suivant l'ordre de liste.

Après examen de la liste, Monsieur Jean-Jacques GELIOT et Madame Monique PEREZ suivants de liste ont fait part de leurs démissions à compter du 14 mars 2016.

Monsieur Yves GAGGIO le suivant de liste après Madame PEREZ Monique, appelé le 18 mars a fait part de son acceptation à siéger par courrier reçu le 2 Avril 2016.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installé en qualité de conseiller municipal :

- Monsieur Yves GAGGIO en remplacement de Monsieur Gérard DITACROUTE .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

2 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – CHANGEMENTS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu la délibération n° 27 du 11 février 2016 qu'il convient d'actualiser suite à la démission de Monsieur DITACROUTE de sa fonction de Conseiller Municipal,

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 1 « finances – personnel » :**
Madame Martine GLE remplace Monsieur Gérard DITACROUTE
- **Commission n° 4 « urbanisme - travaux - développement durable »**
Monsieur Yves GAGGIO remplace Monsieur Gérard DITACROUTE
- **Commission n° 5 « sport – vie associative »**
Monsieur Yves GAGGIO remplace Monsieur Gérard DITACROUTE

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 11 Février 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

**3 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
CHANGEMENT**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Par délibération n° 2 du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est chargée d'examiner :

- les rapports des délégués des services publics locaux

- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière

La commission dont la composition est arrêtée par le conseil municipal comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé à savoir actuellement 6 conseillers dont 1 par groupe politique de la minorité :

Pour les groupes de la Majorité :

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix le changement :

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal
- des représentants d'associations locales ou œuvrant localement nommés par le conseil municipal, et dont le nombre n'est pas non plus réglementé (désignés par délibération n° 1 du 24 septembre 2015) à savoir :

le Président (ou son représentant) de :

- l'US 2 PONTS (rugby)
- l'UNRPA
- le Club du Temps Libre
- l'Association des Anciens, descendants et amis du Maquis de l'Oisans
- Drôle de dames.

Considérant la démission de Monsieur Gérard DITACROUTE de sa fonction de Conseiller Municipal (Groupe Pont de Claix le changement ») il doit être procédé à son remplacement

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU les délibérations du 7 mai 2015 et 24 septembre 2015 fixant la composition de cette commission,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

DESIGNE après appel à candidature Madame Martine GLE (Groupe Pont de Claix le changement) pour remplacer Monsieur Gérard DITACROUTE.

DIT que les autres dispositions des délibérations visées sont inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

4 BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 894 003,23	26 894 003,23
TOTAL REALISE	25 581 070,23	26 815 136,40
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 234 066,17
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		533 659,79
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		1 767 725,96

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	7 591 772,73	7 591 772,73
TOTAL REALISE	4 534 290,98	3 804 091,86
SOLDE D'EXECUTION (-)	730 199,12	
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		227 773,39
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)	502 425,73	

TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)	1 265 300,23
--	---------------------

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	983 434,35	131 337,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	852 097,35	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	1 354 523,08	

RESULTAT GLOBAL (A + B) (+)	413 202,88
------------------------------------	-------------------

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2015,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

1 NPPV - Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

5 BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	152 200,00	152 200,00
TOTAL REALISE	146 384,26	148 743,90
SOLDE D'EXECUTION (+)		2 359,64
REPRISE RESULTAT 2014		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT(+)		2 359,64
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	35 837,09	35 837,09
TOTAL REALISE	22 099,94	18 983,49
SOLDE D'EXECUTION (-)	3 116,45	
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		16 852,77
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		13 736,32

TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		16 095,96
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II) (+)		16 095,96

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
APPROUVE la gestion de l'exercice 2015,
ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
1 NPPV - Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016
 Publié le : 15/04/2016

6 BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

7 BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2015, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2015 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 767 725,96 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2015.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : **1 354 523,08 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **413 202,88 €**

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2016.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

8 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

VU le Budget Primitif 2016,

VU le Compte Administratif 2015,

VU la Délibération n° 7 portant sur l'affectation du Résultat 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2016,

avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			502,425.73	502,425.73
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70,000.00			70,000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1,515,000.00			1,515,000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261,300.00	47,942.35		309,242.35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45,000.00			45,000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4,406,580.00	822,007.22		5,228,587.22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60,000.00	1,977.78		61,977.78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500,000.00	111,507.00		611,507.00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLA	100,000.00			100,000.00
Total Dépenses	7,457,880.00	983,434.35	502,425.73	8,943,740.08
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1,004,951.00			1,004,951.00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2,347,743.00			2,347,743.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856,825.00			856,825.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330,000.00		1,354,523.08	1,684,523.08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30,000.00	131,337.00		161,337.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2,200,000.00			2,200,000.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188,361.00			188,361.00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0.00
Total Recettes	7,457,880.00	131,337.00	1,354,523.08	8,943,740.08

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4,215,092.00		-710.00	4,214,382.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15,213,250.00			15,213,250.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86,200.00		50,334.26	136,534.26
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1,004,951.00			1,004,951.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856,825.00			856,825.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,316,264.00		93,614.02	3,409,878.02
66 CHARGES FINANCIERES	469,465.00			469,465.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20,000.00		20,000.00	40,000.00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162,925.00		175,000.00	337,925.00
022 DEPENSES IMPREVUES			82,249.60	82,249.60
Total Dépenses	25,344,972.00	0.00	420,487.88	25,765,459.88
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258,500.00			258,500.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70,000.00			70,000.00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1,785,848.00			1,785,848.00
73 IMPOTS ET TAXES	19,503,086.00		7,285.00	19,510,371.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2,462,775.00			2,462,775.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,205,258.00			1,205,258.00
76 PRODUITS FINANCIERS	29,505.00			29,505.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30,000.00			30,000.00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			413,202.88	413,202.88
Total Recettes	25,344,972.00	0.00	420,487.88	25,765,459.88

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2015.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

9 BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : **28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)**

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement")
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

10 BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

VU le Budget Primitif 2016,

VU le Compte Administratif 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour l'exercice 2016, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2016	Affectation résultats 2015	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	53 572,00		11 069,64	64 641,64
012	Charges de personnel	75 000,00			75 000,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charge exceptionnelles	500,00			500,00
042	Opérations d'ordre	18 338,00			18 338,00
	Total Dépenses Fonctionnement	147 410,00	0,00	11 069,64	158 479,64
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	10 000,00			10 000,00
74	Subventions, participations	137 410,00		710,00	138 120,00
013	Atténuations de Charges			8 000,00	8 000,00
002	Résultat reporté Fonctionnement		2 359,64		2 359,64
	Total Recettes Fonctionnement	147 410,00	2 359,64	8 710,00	158 479,64
	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2015	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	18 338,00		13 736,32	32 074,32
	Total Dépenses Investissement	18 338,00	0,00	13 736,32	32 074,32
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	Affectation en réserves	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts	0,00			0,00
040	Opérations d'ordre	18 338,00			18 338,00
001	Résultat reporté	0,00	13 736,32		13 736,32
	Total Recettes Investissement	18 338,00	13 736,32	0,00	32 074,32

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2015.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement")

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

11 BUDGET PRINCIPAL VILLE - MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 11 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport complémentaire, d'un montant de 710 € pour la prise en charge de transports dans le cadre du Jumelage, non prévu sur le budget de la Régie de Transport, ce qui porte la participation à un montant total de 138 120 € pour l'année 2016 .

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

12 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE DÉFINITIVE DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'EAU

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2015 clôturant le budget annexe 'régie de l'eau'

Considérant la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville

Considérant qu'il subsiste , dans ce cadre , au compte de gestion de la Ville, des créances restant à recouvrer

Considérant que ces créances présente un risque d'irrécouvrabilité

Considérant que la part des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte sont à reverser à l'Agence de l'Eau après paiement par les usagers,

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir une charge dont le montant exact , pour s'en libérer, n'est pas connu précisément mais néanmoins évaluable avec une approximation suffisante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-adjoint chargé des Finances
Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges pour un montant total de 175 000 €

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise au fur et à mesure de la réalisation des dépenses .

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

13 PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UN DÉBET PRONONCÉ À L'ENCONTRE DU RÉGISSEUR DES DROITS D'ENTRÉE À FLOTTIBULLE

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Monsieur David HISSETTE rappelle qu'en date du 27 Août 2013, le régisseur de Flottibulle a été victime d'un vol avec agression. Le préjudice s'est élevé à la somme de 14 982,60 € pour lequel la Ville à émis un ordre de reversement le 23 septembre 2013.

A réception de cet ordre, l'intéressé a adressé une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à la Direction départementale des Finances publiques qui par décision du 28 avril 2015 a accordé la remise gracieuse, en principal et intérêts, du débet prononcé à son encontre.

Il est demandé au Conseil municipal, en application du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, d'accepter la prise en charge de la somme concernée, soit 14 982,60 €, par le budget afin de couvrir le déficit occasionné par ce sinistre,

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération n°8 du 13 février 2014 se portant solidaire de la démarche du régisseur en vue d'obtenir une remise gracieuse

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière de Vif

VU la Décision de la Direction Générale des Finances en date du 28 avril 2015, portant remise gracieuse totale

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 17 mars 2016

et après en avoir délibéré

ACCORTE la prise en charge, dans le budget de la Ville, du déficit de 14 982,60 € constaté sur la régie de recettes de Flottibulle

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville au chapitre 67.

La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens)
3 ABSTENTIONS (Mme GLE et M GAGGIO Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

14 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Monsieur David HISSETTE expose :

L'article 59 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI, avec une enveloppe dédiée aux projets répondant aux priorités définies entre l'état et les collectivités, notamment en matière de rénovation thermique, de transition énergétique ou de mise aux normes des équipements publics.

Ce fonds est créé pour la seule année 2016, il ne peut par conséquent financer que des opérations dont les travaux seront engagés dans le courant de l'année budgétaire.

Les opérations votées au Budget de la commune pour l'année 2016 pouvant répondre aux critères d'éligibilité de ce fonds sont :

- les travaux de mise en conformité et d'accessibilité de l'école Jules Verne, pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT
- les travaux de traitement de l'air et d'accessibilité du gymnase Victor Hugo, pour un montant prévisionnel de dépenses de 170 000 € HT
- les travaux de remplacement du chauffage et d'accessibilité du Centre aéré de Varcès pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du représentant de l'état des dossiers de demandes de subventions sur chacune de ces opérations pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU l'avis de la Commission n°1 « finances - personnel » du 17 mars 2016

et après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de M. le Préfet pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal éligible à la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

17 CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE 4 JEUNES PONTOIS ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR UN BÂTIMENT DE LA VILLE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi,
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur un bâtiment de la ville et sera constitué de travaux de peinture.

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier devrait avoir lieu sur la deuxième semaine d'avril 2016,

Monsieur le premier adjoint Sam Toscano propose le recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'avis de la Commission N° 2 « politique de la ville habitat prévention » en date du 8 mars 2016

Vu l'avis de la Commission N°3 « éducation-populaire-culture » en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 4 jeunes pontois âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus sur le mois d'avril 2016.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens)
3 ABSTENTIONS (Mme GLE et M GAGGIO Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

18 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Luis Filipe DA CRUZ - Conseiller Municipal Délégué

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la DRH	(560-15) 2271	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au multi-accueil Jean Moulin, fonction agent d'entretien et aide auprès des enfants	(367-09) 2020	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au multi-accueil Jean Moulin, fonction agent d'entretien et aide auprès des enfants
	À numéroter (77-16)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la Maison pour l'emploi, fonction conseiller emploi-insertion

Un poste à 80% en CDI de médiateur culturel et scientifique à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS	(189-15) 2122	Un poste en CDI de médiateur culturel et scientifique à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS
	CDD 1 an	Un poste de la filière animation ou administrative, catégorie B, fonction agent de développement local à la Direction générale adjointe

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, , M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

19 RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE 2015 ET PRIME ANNUELLE 2016

Rapporteur : Luis Filipe DA CRUZ - Conseiller Municipal Délégué

Madame la Maire-adjointe expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2015, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2015 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	10 049 579
	5 005 926		4 170 910
	18 594 246		14 220 489
Total			
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 640 707

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2015.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2015, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **663 173€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2015 a perçu 1523€, soit un montant total de 640 707 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2015 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 663\ 173 / 640\ 707 = 1\ 576\ €$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2015** de 53€ net par agent.

Enfin, pour **2016** compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 576 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2015.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2016, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2015, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 576€** net (voir calcul ci-dessus),

de reconduire pour **2016** le montant net perçu par les agents au titre de 2015 (soit 1 576 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2016,

de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2015 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

20 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2016

Rapporteur : Luis Filipe DA CRUZ - Conseiller Municipal Délégué

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2016 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 4 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2016 et de 4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2016 Les BEESAN seront recrutés sur le statut d'agents horaires	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA ou BEESAN	IM = 338 IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires pour les BNSSA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

21 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE POUR RÉPONDRE À UN BESOIN SPÉCIFIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Rapporteur : Luis Filipe DA CRUZ - Conseiller Municipal Délégué

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'un élève en deuxième année d'école d'ingénieurs en prévention des risques à Polytech Grenoble sera accueilli en stage de 3 mois entre mai et août 2016 auprès de la Direction Générale des services. Il aura pour mission, de revoir la mise en place du Plan communal de sauvegarde en lien avec le Conseiller de Prévention.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Madame la Maire-Adjointe propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} septembre 2015), soit 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et Polytech, lui sera versée mensuellement sur la base du nombre de jours de présence effective. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage avec Polytech pour accueillir un stagiaire pour une durée de 3 mois entre mai et août 2016 selon les modalités ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

28 INTENTION DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES SECTEUR GRAND SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Le désengagement régulier et progressif de la puissance publique depuis plusieurs années, et les différents transferts de charges successifs en direction des collectivités locales, nous amène aujourd'hui à nous questionner sur nos pratiques en matière de politiques publiques locales.

La situation géographique de notre ville, au sud de l'agglomération, nous invite naturellement à nous tourner vers les collectivités territoriales du grand sud de l'agglomération pour imaginer ensemble, un nouveau mode de collaboration.

Afin d'établir, sur le territoire grand sud de la l'agglomération, une offre culturelle équitable en terme de lecture publique, les élus ont décidé de créer un réseau de bibliothèques qui permettra :

- L'égalité d'un service public de qualité
- Le maintien d'un service de proximité
- La présence d'une offre culturelle (y compris le numérique) diversifiée, délocalisée, actualisée et élargie au champ éducatif et associatif local
- Une dynamique présente sur le territoire en termes de partenariats
- Une cohésion sociale renforcée par la prise en compte de plusieurs éléments : handicap, illettrisme, analphabétisme, monde carcéral, personnes âgées...
- La présence d'une identité commune et visible, vitrine du territoire
- La mutualisation des moyens financiers, humains, techniques, matériels et sur le plan des compétences

Afin d'avancer sur ce projet, nous devons acter ce principe « d'intention ».

En effet, le nombre de communes souhaitant rejoindre le projet déterminera, en quelques sortes, le périmètre de ce réseau. La connaissance de ce périmètre est indispensable à la poursuite du travail en cours.

Vu l'avis de la Commission N° 3 « Éducation populaire-culture » en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
DECIDE d'acter ce principe d'intention pour faire avancer ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

34 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DES GARAGES RUE DE STALINGRAD

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL N°45, d'une surface de 130m², sur laquelle sont implantés deux garages, situé 3 rue de Stalingrad à PONT DE CLAIX. La commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de ce tènement, par une décision du maire en date du 20 mars 2012. Cette préemption rentre dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du centre ville.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose qu'une liaison piétonne va être créée afin d'assurer une traversée confortable ainsi que quelques places de stationnement entre la place du 8 mai 1945 et la rue Bizet. Il y a lieu de procéder à la démolition de ces deux garages pour permettre la réalisation de ce passage piétonnier.

La parcelle cadastrée section AL N°45 se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit être déposé en vue d'autoriser cette démolition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition de deux garages situés 3 rue de Stalingrad.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

35 AUTORISATION DONNÉ AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR LE PRÉAU DU TÈNEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE ST AGNÈS

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, un certain nombre de places de stationnement vont être supprimées. Des aménagements provisoires doivent être envisagés pour maintenir une offre stationnement équivalente durant la durée des travaux.

L'association de l'œuvre de la providence de l'Isère, actuel propriétaire de l'école Sainte Agnès souhaite vendre son bien. La ville a donc engagée des négociations afin de le racheter pour y réaliser des aménagements en lien avec le projet de rénovation des espaces publics.

Sur le tènement cadastré AL 213, d'une superficie de 915 m² occupé par le bâtiment scolaire, d'une partie de la cour et d'un préau, la ville souhaiterait aménager dans un premier temps un parking provisoire. Pour ce faire il y aura lieu de procéder à la démolition du préau.

La parcelle cadastrée section AL N°213 se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit donc être déposé en vue d'autoriser cette démolition.

La ville s'engage à obtenir au moment du dépôt de la demande de permis de démolir l'ensemble des autorisations dont celle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois les travaux ne seront pas entrepris tant que la vente ne sera pas réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition du préau de l'école Sainte Agnès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

36 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS À L'AMPHITHÉÂTRE.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'Amphithéâtre et à l'Escale, à savoir : Aménagement de l'accueil, mise en accessibilité, aménagement d'une « régie son » dans la salle de spectacle à l'Amphithéâtre, cloisonnement et aménagement de salles à l'Escale.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'Amphithéâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

37 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE CONFORMITÉ INCENDIE À L'EHPAD IRÈNE JOLIOT CURIE.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'EHPAD, Irène Joliot Curie, à savoir, l'aménagement de locaux de stockage au troisième étage, ainsi que l'aménagement du local pharmacie, et l'alarme incendie a besoin d'être entièrement rénové et mise aux normes actuelles.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et de conformité incendie à l'EHPAD Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

**38 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur au Multi Accueil Jean Moulin, à savoir : cloisonnement des différents espaces de vie de la section des grands.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au Multi Accueil Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

39 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU MULTI ACCUEIL IRÈNE JOLIOT CURIE.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur au Multi Accueil Irène Joliot curie, à savoir : cloisonnement des différents espaces de vie.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au Multi Accueil Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

**40 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN**

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Suite à l'avis défavorable de la commission communale de sécurité lors de son passage le 04 février 2016 sur site, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public. Ces travaux consistent en la création d'une barrière coupe feu dans un local de stockage.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité incendie au centre social Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

41 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLANCOURT

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville a engagé un grand projet de reconstruction de l'école maternelle Villancourt. Pour ce faire, l'école maternelle doit être fermée à la rentrée scolaire 2016. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de maternelle dans l'enceinte de l'école élémentaire, des travaux d'aménagement sont nécessaires au premier étage de cet établissement.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'intérieur de l'école élémentaire Villancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

42 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET MISE EN CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LE GYMNASSE DES DEUX PONTS

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement et de mise en conformité incendie du Gymnase des Deux Ponts. Les travaux d'aménagement auront pour but de transformer un vestiaire non utilisé en salle de remise en forme. La mise en conformité incendie portera essentiellement sur les réserves.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans le gymnase des Deux Ponts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

43 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA BUVETTE DU RUGBY ET DES TRIBUNES DES DEUX PONTS.

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de L'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation de l'ancienne buvette du stade de rugby dans l'enceinte du stade des deux ponts, ainsi que des travaux de ravalement partiels de la tribune. Les travaux porteront principalement sur des modifications de la façade.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de la buvette du rugby et des tribunes du stade des Deux Ponts .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

44 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AINSI QU'UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AUX ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de L'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de modification des portes à soufflets des ateliers municipaux, par des portes sectionnelles, ainsi que la création d'ouvertures dans des murs de façades.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux, compte tenu de la modification de l'aspect des façades impactées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux prévus dans les locaux des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/04/2016

Publié le : 15/04/2016

- Séance du 29 Juin 2016

Délibération n° :

1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES SUITE À LA RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS AU 1ER AVRIL 2016

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 6 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses délégués à la Commission d'appel d'offres. Ont été désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application du 25 mars 2016 mettant en œuvre au 1er avril 2016 la réforme des marchés publics et notamment la composition, l'élection et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres « réformée » conforme aux nouvelles dispositions,

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant étant Président,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la Présidence de la Commission d'appel d'offre avec l'autorité désignée par le Maire pour signer les marchés à savoir Monsieur TOSCANO à la place de Monsieur HISSETTE

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n° 089 / 2016 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur TOSCANO pour les marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME la composition de la Commission qui reste inchangée car conforme aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics à savoir :

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

Monsieur TOSCANO, autorité habilitée à signer les marchés publics étant Président de droit de par la délégation qu'il détient de Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

2 BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : David Hissette – Maire-Adjoint

Madame la Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget principal de la Ville au titre des exercices de 2010 à 2015 à l'encontre de divers débiteurs malgré toutes les actions entreprises.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, et notamment à la procédure relative aux créances irrécouvrables, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Le montant de la créance se décompose comme suit :

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres	Nature des créances				
				Cantine	Crèche	Fourrière	Eau	Divers (TEOM et salaire)
Particuliers	42	194	5 979,74	208,48	221,15	2 551,23	2 932,88	66,00
Sociétés	4	11	247,43			205,68	41,75	
Associations	2	2	1,59				0,61	0,98
Total	48	207	6 228,76	208,48	221,15	2 756,91	2 975,24	66,98

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 juin 2016

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 6 228,76 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1532580511 dressé par le comptable public

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 6541, chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

3 BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : David Hissette – Maire-Adjoint

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2011 à 2015 et d'un montant de 3 727,92 € , les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement ou de liquidation judiciaire dans le cas des sociétés. Le montant de la créance se décompose comme suit :

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres	Nature des créances	
				Cantine	Eau
Particuliers	7	92	2 676,02	72,62	2 603,40
Sociétés	3	13	1 051,90		1 051,90
Total	10	105	3 727,92	72,62	3 655,30

Le Conseil municipal,
 Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 9 juin 2016,

DECIDE

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 3 727,92 €, correspondant à la liste des créances éteintes n°1970801411 dressé par le comptable public
- **d'accorder** décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au compte 6542, chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

4 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2016

Rapporteur : David Hissette – Maire-Adjoint

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération a prévu notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix et la prise en considération du pouvoir d'achat des usagers au moyen d'une tarification différenciée (liée au quotient familial ou à la situation sociale selon les cas).

La présente délibération a pour objet d'actualiser à compter du 1er juillet 2016 les tarifs de l'ensemble des services à la population. Les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 restent néanmoins en vigueur jusqu'au mardi 5 juillet inclus.

Les tarifs évoluent selon :

- l'indice des prix de l'alimentation sur 1 an, soit 0,4 %, pour la restauration et le périscolaire,
- l'indice moyen des dépenses locales, le « panier du Maire », soit 1,4 % sur 1 an pour la location des installations sportives et lignes d'eau à Flottibulle aux structures privées et autres organismes
- le « panier du Maire » sur 2 ans, soit 2,1% pour les concessions des cimetières qui n'ont pas été réévaluées en 2015.

Les grilles tarifaires sont adaptées à l'évolution de l'offre municipale, qui porte principalement sur :

- la création d'un tarif pour la location de l'Amphithéâtre, ajouté à la régie des locations de salles et la simplification des règles de cautionnement pour le foyer municipal
- l'adaptation de l'offre périscolaire avec suppression de la formule « eurêka temps libre »
- la suppression de l'offre « classes transplantées » au profit de l'offre « classes découvertes »
- le principe de gratuité d'accès à la cantine scolaire pour les enfants des demandeurs d'asile
- l'alignement du tarif de restauration consenti aux agents de la Métropole sur celui des agents communaux (par convention séparée, la Métropole rembourse à la commune une partie du coût de fabrication des repas)
- la création d'un tarif d'accès au self communal pour les associations extérieures (conditions d'accès encadrées et soumises à autorisation préalable)
- la suppression des offres « arts plastiques » et « remise en forme »
- la refonte de la tarification de la régie de transports pour l'adapter aux prestations les plus couramment demandées

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 9 du 02 juillet 2015.

Ils intègrent la délibération n° 42 du 17 décembre 2015 (tarification scolaire à l'Amphithéâtre).

Ils annulent et remplacent la délibération n°34 du 26 février 2015 concernant la tarification du self aux agents de la Métropole.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 01 juin 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative » du 8 juin 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 9 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires et des classes de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- du centre aquatique Flottibulle
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer et Amphithéâtre
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport.

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 01 juillet 2016, à l'exception des activités scolaires, périscolaires, de la restauration scolaire et des spectacles et événements qui prendront effet au 1er septembre 2016.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 4 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

5 AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 14 DU 7 AVRIL 2016)

Rapporteur : David HISSETTE – Maire-Adjoint

Monsieur David HISSETTE expose :

L'article 59 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local, avec une enveloppe dédiée aux projets répondant aux priorités définies entre l'état et les collectivités, notamment en matière de rénovation thermique, de transition énergétique ou de mise aux normes des équipements publics.

Ce fonds est créé pour l'année 2016, il ne peut par conséquent financer que des opérations dont les travaux seront engagés dans le courant de l'année budgétaire.

Par délibération n°14 du 7 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de M. le Préfet pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal éligible à la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI.

Les opérations votées au Budget de la commune pour l'année 2016 pouvant répondre aux critères d'éligibilité de ce fonds sont :

- les travaux de mise en conformité et d'accessibilité de l'école Jules Verne, pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT
- les travaux de traitement de l'air et d'accessibilité du gymnase Victor Hugo, pour un montant prévisionnel de dépenses de 170 000 € HT
- les travaux de remplacement du chauffage et d'accessibilité du Centre aéré de Varces pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 000 € HT

La Préfecture a accusé réception du dépôt des dossiers, mais demande toutefois à ce que la délibération soit modifiée pour regrouper les trois opérations en une seule, et qu'elle précise le montant et le taux de co-financement envisagé.

L'opération regroupée s'intitule désormais « **mise aux normes de bâtiments communaux (accessibilité + chauffage) : école Jules Verne, gymnase Victor Hugo, centre aéré** », pour un montant total HT de 430 000 €

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

co-financeur	État (DSIPL)	Ville de Pont de Claix	total
montant	107 500 €	322 500 €	430 000 €
taux	25%	75%	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer auprès du représentant de l'état un dossier de demande de financement pour l'année 2016 pour l'opération « mise aux normes des bâtiments communaux ».

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU la délibération n°14 du 7 avril 2016

VU la demande de M. le Préfet en date du 30 mai 2016

et après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à déposer auprès du représentant de l'état un dossier de demande de financement pour l'année 2016 pour l'opération « mise aux normes des bâtiments communaux ».

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 7 avril 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

7 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À UN REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA TAXE AQUAPOLE POUR UN HABITANT DE LA RUE DU JEU DE BOULES (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 13 DU 11/02/2016)

Rapporteur : David HISSETTE – Maire-Adjoint

Par délibération n°13 du 11 février, la ville a donné suite à la réclamation de l'association "CNL du côteau" représentant les riverains de la rue du Jeu de Boules et de la rue des Résistants et autorisé le Maire à restituer la redevance Aquapole prélevée sur leurs factures d'eau potable, pour la période où la ville était propriétaire de leurs logements, car ceux-ci n'étaient par raccordés au réseau d'assainissement.

Cette délibération recensait :

- 8 foyers de la rue du Jeu de Boules pour un montant total à rembourser de 425,95 €
- 11 foyers de la rue des Résistants pour un montant total à rembourser de 1002,38 €

Soit un montant total à rembourser de 1428, 33€, ce montant constituant un plafond d'autorisation de mandatement pour M. Le Maire.

Depuis cette date, un habitant de la rue du Jeu de boules s'est manifesté car il avait été oublié dans le recensement initial établi par la régie de l'eau.

Sa réclamation est légitime et selon les principes précédemment retenus, la ville lui est redevable d'un montant de 38,97 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande de l'abonné concerné, et d'augmenter en conséquence l'autorisation de mandatement donnée à M. Le Maire.

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles 1331-1 et 1331-8

Vu le règlement intercommunal du SPAC

Vu la délibération n°13 du 11 février 2016

Vu l'avis de la commission municipal n°1 "Finances – personnel" du 9 juin 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement complémentaire de la taxe d'assainissement payée par un abonné locataire de la rue du Jeu de boules pour la période du 09/06/2009 au 31/12/2011, sur la base des décomptes de facturations individuelles fournies par le service de l'eau, pour un montant de 38,97 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

**8 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MIS EN CAUSE AU PÉNAL - CHANGEMENTS
APPORTÉS AUX DÉLIBÉRATIONS DU 19/06/2014 ET 2/07/2015**

Rapporteur : David HISSETTE – Maire-Adjoint

Un agent de la collectivité a fait l'objet d'une mise en cause au pénal par un usager du service public, suite à un accident ayant entraîné des dommages.

Si l'agent a commis une faute, celle-ci n'est pas détachable du service public.

A ce titre, la collectivité a l'obligation, conformément aux règles statutaires de la fonction publique, d'accorder sa protection fonctionnelle, et notamment la prise en charge des frais d'avocat et des éventuelles indemnités de la victime qui pourrait être décidée par la justice.

Une première délibération en date du 19 juin 2014 n°17 a fixé une limite à la prise en charge des honoraires à la somme de 4 000 € TTC pour l'instance en cours.

Afin de prendre en compte la situation de précarité dans laquelle se trouve cette personne, une deuxième délibération en date du 2 juillet 2015 n° 10 a porté ce montant à 4 600 € TTC, permettant ainsi la prise en charge de la dernière facture présentée par son Conseil.

Devant la complexité de l'affaire, ce dossier demande l'accomplissement d'actes et d'audience supplémentaires. Par conséquent, le montant d'honoraires plafonné ne correspond pas à la réalité du dossier.

Afin de permettre à l'agent de poursuivre sa défense, il est proposé de porter le montant de la protection fonctionnelle à 7 650 € TTC après estimation de l'avocat. Il est à noter qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire instituant un plafond de la prise en charge de tels frais, la collectivité est tenue de rembourser l'intégralité.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 17 du 19 juin 2014 et n° 10 du 2 juillet 2015,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré

ACCORDE à l'agent la protection fonctionnelle de la collectivité

DECIDE de procéder au remboursement des honoraires d'avocat avancés par l'agent

DECIDE de porter à la somme de 7 650€ € TTC le montant de la prise en charge des honoraires d'avocat pour l'instance en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

**9 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE RÉPONDRE L'APPEL À PROJET EXPÉRIMENTAL 2016
« UN RÉSEAU POUR REDÉMARRER » MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET
AUTORISATION DONNÉE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Rapporteur : David HISSETTE – Maire-Adjoint

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi 2017-2021 (PDI-E), le Département lance un appel à projets sur l'ensemble du territoire isérois pour mettre en œuvre son offre d'insertion.

Pour préfigurer la mise en place de ce programme, le Département souhaite lancer dès à présent deux expérimentations permettant d'accompagner les allocataires du RSA et à le mettre en œuvre dès le deuxième semestre 2016.

Ainsi, la Maison pour l'Emploi de la Commune de Pont de Claix s'est positionnée sur un projet expérimental qui s'intègre à son territoire d'action : « Un réseau pour redémarrer ».

L'objectif est de :

- Permettre à nos publics éloignés de l'emploi et de la réalité du monde du travail d'être en contact avec des employeurs, des organismes de formation, des associations.
- Mettre en réseau notre public, dans un temps concentré (sur 4 jours consécutifs) avec les divers acteurs intervenants sur le champ de l'insertion
- Favoriser les contacts, les échanges, recueillir de l'information, croiser les points de vue et négocier éventuellement des périodes d'immersion. Ces périodes permettent de refaire du lien avec les entreprises, de créer des opportunités d'emploi et de développer son réseau.
- Remettre les personnes dans une dynamique de recherche active d'emploi.

L'action est ouverte à 15 personnes maximum. La subvention demandée au Département de l'Isère s'élève à 5 000 €.

Le partenariat entre la Commune et le Département de l'Isère sera formalisée par une convention à intervenir après validation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 6 juin 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet 2016 « Un réseau pour redémarrer » et à signer la convention de partenariat et de financement correspondante qui sera soumise à sa signature après validation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

13 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER À ISÈRE AMÉNAGEMENT (CONCESSIONNAIRE D'AMÉNAGEMENT) LA PARCELLE AC001 (120 TOISES)

Rapporteur : Sam TOSCANO – 1er Maire-Adjoint

Monsieur le Premier Maire-Adjoint rappelle que pour mettre en œuvre son projet urbain et s'inscrire dans le cadre du Plan Local de l'Habitat porté par Grenoble Alpes Métropole, la ville a décidé, par délibération de son Conseil Municipal du 29 septembre 2011 d'élaborer un projet d'aménagement d'environ 150 logements sur le site des « 120 Toises ».

Il s'agit d'une opération située rue du 19 mars 1962 sur la parcelle AC 001 d'une surface de 17 570 m².

Pour réaliser les études et travaux relatifs à cette opération, la ville a mandaté la Société Publique Locale (SPL) « Isère aménagement » qui l'accompagne dans la conduite du projet.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint explique que la SPL Isère Aménagement est un outil opérationnel exerçant son activité pour le compte de ses actionnaires que sont les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, pour réaliser toutes opérations de constructions, assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté d'une part, le périmètre, les principes, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement des 120 Toises et sa mise en œuvre, et a d'autre part désigné la SPL Isère Aménagement en tant que concessionnaire d'aménagement.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions qui a été délibéré comprend notamment l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Conformément à la concession d'aménagement des 120 Toises, il est précisé que la ville de Pont de Claix, « s'engage à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ».

L'annexe n°4 de ladite concession prévoit également que le concessionnaire d'aménagement fasse l'acquisition de la partie de parcelle AC 001, assiette du permis d'aménager (14 844m²) appartenant à la ville de Pont de Claix pour un montant de 435 000 €.

Le montant de la cession à Isère Aménagement qui s'élève à 435 000 €, sera versé en 3 fois réparties de la manière suivante : 145 000 € en décembre 2016, 145 000 € en 2017 et 145 000 € en 2018.

Le Service des Domaines a été saisi et le montant de la cession n'appelle pas d'observation particulière dans la mesure où il s'agit d'un contexte global d'opération d'aménagement public dont la collectivité territoriale est propriétaire et qu'une société publique locale a été mandatée en tant que concessionnaire d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 24 septembre 2015 : Opération d'aménagement des 120 Toises - désignation de la SPL Isère- Aménagement en tant que concessionnaire l'opération d'aménagement du secteur des 120 Toises »

VU l'avis du Service des Domaines en date du 27 juin 2016

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AC 001 à Isère Aménagement pour un montant de 435 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

14 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUÉRIR LE TÈNEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIVÉE SAINTE AGNÈS

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que l'Association de l'œuvre de la Providence de l'Isère, est propriétaire des parcelles cadastrées section AI N° 215 d'une superficie de 901 m² et AI N° 213 d'une surface de 915 m² sur lesquelles est implanté un établissement scolaire privé dénommé « Ecole Sainte Agnès » qu'elle souhaite céder. Ce tènement se situe à l'angle des rues Bizet, Marcelline et Stalingrad à Pont de Claix.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, le tènement de l'ancienne école Sainte Agnès, revêt un enjeu foncier important. En effet, l'ancienne école se situe dans un secteur dans lequel la ville a l'intention de mener un grand projet d'embellissement du cœur de ville historique, qui consiste en la requalification des espaces publics (places, stationnement, parvis de la mairie, etc.) et la redynamisation des petits commerces de proximité présents dans le secteur.

Il s'avère que ce tènement se situe en zone d'aléas M+ du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de Pont de Claix où la règle générale est contraignante, puisque seuls sont susceptibles d'être autorisés les bâtiments n'impliquant qu'une présence de personnes très faible.

De fait, sur cette zone, les services de l'État ont une analyse très restrictive des possibilités, à savoir l'impossibilité de construire de nouveaux bâtiments et le caractère très improbable de pouvoir transformer ces bâtiments en logements.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 250 000 €.

Tenant compte des contraintes liées au PPRT, des frais de démolition et d'aménagement en espaces publics paysagers, la commune a fait une offre pour un montant de 220 000 € par un courrier en date du 24 mars 2016, soit une baisse de 12% du prix proposé par le Service des Domaines.

Le règlement du PPRT pouvant évoluer à terme, la commune s'engage à faire figurer dans l'acte de vente des clauses de retour à meilleur fortune dans le cas où l'implantation de logements serait finalement autorisée.

La ville achetant ce bien libre de tout occupant, l'actuel propriétaire a engagé des procédures pour reloger la locataire actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 mai 2016

VU la lettre de la Ville en date du 24 mars 2016 adressée à l'Association de l'œuvre de la Providence de l'Isère, faisant une offre à hauteur de 220 000 € pour l'acquisition de l'ancienne école Sainte Agnès

VU la lettre de Association de l'œuvre de la Providence de l'Isère en date du 12 mai 2016, acceptant l'offre de la commune

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce bien à 220 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

15 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LE BIEN SITUÉ 13 RUE DU VERCORS

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle aux membres présents que la ville est propriétaire d'un logement situé 13 rue du Vercors à Pont de Claix, composée de 4 pièces, cuisine, salle de bains, d'une surface d'environ 100 m², sur un terrain cadastré section AH N°431 d'une surface de 492 m². La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent, et dans le but d'équilibrer un budget contraint, a décidé de mettre en vente ce logement.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que selon l'article 15.II de la loi du 6 juillet 1989, le locataire est prioritaire lors de la vente du logement qu'il occupe. Monsieur Patrice Galtier, locataire de ce logement depuis 2010, a répondu favorablement à la proposition de la Commune pour l'acquisition de ce bien.

Le service de domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 153 000 €. Consciente des nombreux travaux réalisés par M. Galtier dans ce logement, et notamment de ravalement, d'isolation et d'aménagement intérieur, la municipalité a décidé d'accorder une remise de 15%, ce qui fixe le prix de vente à 130 050 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 8 février 2016

VU la lettre de la Ville en date du 25 mai 2016 adressée à Monsieur Patrice GALTIER, faisant une offre à 130 050 € pour la cession du logement situé 13 rue du Vercors

VU la lettre de Monsieur Patrice GALTIER en date du 1er juin réceptionné le 3 juin 2016 acceptant l'offre de la commune

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le logement située 13 rue du Vercors en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé pour un montant de 130 050€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

16 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER AU PLUS OFFRANT LE BIEN SITUÉ AU 21 COURS SAINT ANDRÉ

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 21 cours Saint André, sur lequel est implantée une villa jumelée composée de 5 pièces, cuisine, salle de bains et cave, d'une surface d'environ 101 m², sur un terrain cadastré section AH N° 675 d'une surface de 915 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle souhaite mettre ce bien en vente.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que selon l'article 15.II de la loi du 6 juillet 1989, le locataire est prioritaire lors de la vente du logement qu'il occupe. Monsieur Pierre ROY, locataire de ce logement, a informé la commune par un courrier en date du 14 avril 2016, qu'il ne souhaitait pas se porter acquéreur de ce bien.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 24 mars 2016 fixant le prix de vente à 175 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 21 cours saint André en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

17 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER UNE BANDE DE TERRAIN RUE DU JEU DE BOULES

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose aux membres présents que Madame et Monsieur DOUMI sont propriétaires d'un logement au sein de l'opération immobilière l'OIKOS, situé 12 rue du jeu de Boules à PONT DE CLAIX.

Par une lettre en date du 23 février 2016, Mme et M. DOUMI ont sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une bande de terrain dans la continuité de leur jardin, afin de permettre un accès à celui-ci depuis leur terrasse. La superficie de ce tènement est d'environ 40 m², issue de la parcelle cadastrée AP n° 264, appartenant à la commune.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que les limites de l'opération immobilière l'OIKOS ne sont pas linéaires, ce qui a conduit à l'implantation du jardin de Mme et M. DOUMI en décrochage par rapport à leur terrasse.

La cession de cette bande de terrain a pour but de créer une limite continue, lisible depuis l'espace public. De plus la configuration de la parcelle cadastrée AP n° 264, dont est issue cette bande de terrain, n'est pas exploitable en l'état. En effet, seulement 100m² environ se situe en zone urbanisable, le reste de la parcelle se situant en zone naturelle où les nouvelles constructions sont interdites. En outre, ce tènement se situe en zone d'aléa M+ au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) après réalisation des mesures supplémentaires, où seul quelques nouvelles constructions seront autorisées sous réserve de ne pas augmenter la densité de population initiale.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose qu'au vu des contraintes énumérées ci-dessus, cette bande de terrain soit cédée à l'euro symbolique à Mme et M. DOUMI. Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par le géomètre de Mme et M. DOUMI, et le service des Domaines a été saisi en vue d'une estimation. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date 17 mai du fixant la valeur vénale de ce tènement à 1800€

VU la lettre de Madame et Monsieur DOUMI en date du 23 février 2016, sollicitant la cession d'une bande de terrain d'environ 40m²

VU la lettre de la Ville en date du 11 mars 2016 adressée à Madame et Monsieur DOUMI, donnant accord de principe pour cette cession

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain, à l'euro symbolique, dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

18 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe, au service du patrimoine	2167 (150-16)	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service du patrimoine, fonction chef d'atelier électricité
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe, au service du patrimoine	2183 (402-16)	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service du patrimoine, fonction de suivi des ERP et des contrats techniques
	À numéroté	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service patrimoine, fonction peintre
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service entretien	1832 (27-12)	

Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi de rédacteur	1952 (120-15)	
	À numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration centrale accueil espace famille
	À numéroté	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la Maison pour l'emploi occupé par un adjoint technique
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à la DGS, fonction chargé de mission	2037 (249-13)	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés au service absences, santé au travail, gestion du temps	2223 (302-13)	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, au service absences, santé au travail, gestion du temps	1890 (223-16)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au service gestion du personnel, fonction référent absences médicales
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie A, cadre d'emploi des infirmiers	2063 (360-13)	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

19 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2016 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20 DU 7 AVRIL 2016)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 20 du 7 avril 2016.

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

La délibération du 7 avril prévoyait une rémunération des BEESSAN à l'heure, il est préférable pour faciliter le recrutement estival de prévoir une rémunération indiciaire comme pour les BNSSA. La délibération est modifiée en ce sens.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2016 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 4 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2016 et de 4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2016	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
				ou BEESAAN	IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus. Cette délibération annule et remplace celle du 7 avril 2016 n° 20.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

20 RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE GRATIFIÉ À LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MOYENS MATÉRIELS SUR UNE MISSION ÉNERGIE

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'un élève en deuxième année génie thermique et énergie a été accueilli en stage du 04 avril au 17 juin 2016 auprès de la Direction du Patrimoine et des moyens matériels. Il aura pour mission, une étude de projet pour le gymnase des Deux ponts.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Madame la Maire-Adjointe propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} septembre 2015), soit 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'IUT 1 génie thermique et énergie, lui sera versée sur la base du nombre de jours de présence effective, et à l'issue de son stage compte tenu de la date de la délibération. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 8 juin 2016,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage avec l'IUT 1 génie thermique et énergie pour accueillir un stagiaire pour une durée de 11 semaines du 04 avril au 17 juin 2016 selon les modalités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

21 RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE GRATIFIÉ POUR UNE MISSION DE DROIT PUBLIC ET D'URBANISME AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'un élève en Administration et politique internationales est accueilli en stage du 1er juin au 31 juillet 2016 auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'habitat.

Il aura une mission, de droit public et d'urbanisme au sein des services de la collectivité territoriale.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Madame la Maire-Adjointe propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} septembre 2015), soit 3,60€ de l'heure.

Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'université Grenoble-Alpes, lui sera versée mensuellement sur la base du nombre de jours de présence effective. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 8 juin 2016,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage avec l'université Grenoble-Alpes pour accueillir un stagiaire du 1er juin au 31 juillet 2016 selon les modalités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

24 RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Sam TOSCANO – 1er Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 4 personnes assurent cette mission.

Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Il propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômés)

- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 321.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

25 CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE 4 JEUNES PONTOIS ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES MONTÉES 11 ET 13 DU BÂTIMENT ALLÉE ALBERT CAMUS

Rapporteur : Sam TOSCANO – 1er Maire-Adjoint

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi,
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur les montées 11 et 13 allée Albert Camus (propriété de l'OPAC38) et sera constitué de travaux de peinture. La période de réalisation est prévue sur l'été 2016.

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier devrait avoir lieu sur la période de l'été 2016,

Monsieur le Maire-Adjoint propose le recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 4 jeunes pontois âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus sur la période de l'été 2016.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

26 RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE À PARTIR DU 01/09/2016

Rapporteur : Corinne GRILLET – Maire-Adjointe

Madame Corinne GRILLET expose au conseil municipal que dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », il est prévu l'intervention et la rémunération d'une psychologue.

Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 273 heures annuelles de vacations horaires d'un psychologue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Madame Corinne GRILLET rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un psychologue du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, pour assurer ces vacations horaires.

FIXE le montant de la vacation au tarif de 25,74€ brut de l'heure charges comprises.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

28 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI SCOLAIRES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Corinne GRILLET – Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe, rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif est mis en place depuis la rentrée de septembre 2014. Sa mise en œuvre a nécessité une phase expérimentale sur la période allant de septembre à décembre 2014.

Cette organisation du temps périscolaire s'articule autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.

4 secteurs géographiques ont été définis : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un référent (titulaire BAFD) et d'un référent adjoint (titulaire d'un BAFD ou d'un BAFA avec 5 ans d'expérience) pour chacun des secteurs, placés sous la responsabilité d'un coordonnateur périscolaire.

Une partie de ces missions sont assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016, il est envisagé le recrutement d'environ 40 agents pour un volume horaire de 10.042 heures pour la période de septembre à décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recruter 40 agents non titulaires sur la période de septembre à décembre 2015 pour assurer cette mission de 10.042 heures,
- de les rémunérer sur l'indice majoré 333 pour les référents, sur l'indice majoré 323 pour les référents-adjoints et sur l'indice majoré 321 pour les animateurs et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

34 VENTE OCCASIONNELLE D'OUVRAGES DÉCLASSÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Corinne GRILLET – Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal le projet de vente de documents déclassés à la bibliothèque. Elle rappelle à ce sujet que le Conseil Municipal a délibéré le 21 avril 2011 pour fixer les modalités de régulation annuelle des collections devenues inutilisables ou obsolètes.

Dans le cadre de cette délibération, elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs de vente des documents déclassés comme suit : au regard des pratiques et d'une simplicité de gestion, un tarif unique à 1€.

- d'utiliser les recettes de cette vente au profit des projets autour de la culture publique.

Il sera également procédé à l'élargissement de la régie de recettes à cette vente.

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Maire du 11 juillet 2084 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à la bibliothèque,

VU la délibération N°13 du 21 avril 2011 sur la régulation des collections de la bibliothèque,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire - Culture» en date du 1^{er} juin 2016,

Considérant la pratique courante d'organisation de vente de documents déclassés dans les bibliothèques municipales,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le tarif unique à 1€ qui sera encaissé sur la régie de recette pour la perception des droits à la bibliothèque après modification de cette dernière par décision du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

35 PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT POUR LA PÉRIODE 2015-2020 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU NIVEAU 3 « J'ADHÈRE, J'AGIS ET JE ME FIXE DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR 2020 »

Rapporteur : Ali YAHIAOUI – Maire-Adjoint

La commune de Pont-de-Claix a fait le souhait de s'associer à Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre du Plan Air Énergie Climat de la Métropole Grenobloise. Ainsi, le conseil municipal de Pont-de-Claix, à chaque évolution du Plan Air Énergie Climat, s'est engagé à plusieurs reprises par délibération pour faire évoluer ses engagements.

L'engagement de la commune de Pont-de-Claix a été réaffirmé en septembre 2015 avec l'adoption par le conseil municipal des nouveaux objectifs du Plan Air Énergie Climat et la rédaction d'un programme d'actions prioritaires pour la période 2015-2020.

Dans la continuité de ses précédents engagements et forte de ses actions mises en place, la commune de Pont-de-Claix, souhaite donc adhérer au niveau 3 « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 », dernier niveau du Plan Air Énergie Climat 2015-2020. Sur ce niveau, les objectifs ne sont plus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération mais propres à la commune.

Dans ce Plan Air Énergie Climat, la qualité de l'air est primordial. Des objectifs de réduction des émissions de particules (PM10) et d'oxydes d'azote (Nox), s'ajoutent aux objectifs sur la consommation d'énergie, les gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables. Ces émissions de particules concernent essentiellement les transports et le chauffage.

En ce qui concerne le patrimoine communal et ses services, la commune de Pont-de-Claix s'engage donc d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2014 :

- à réduire sa consommation d'énergie de 15%
- à réduire ses émissions de CO2 de 19%
- à réduire ses émissions de PM10 de 39%
- à réduire ses émissions de Nox de 12%

La part de la consommation énergétique produite par les énergies renouvelables d'ici 2020 sera de 2%.

Pour les autres actions qui concernent de multiples axes tels que les déplacements, la consommation, la sensibilisation... et d'après le plan d'actions qui a été défini dans la délibération du 24 septembre 2015, la commune s'engage également d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2014, à :

- Utiliser 0% de produits phytosanitaires dans l'entretien de ses espaces verts.
- Organiser 3 formations par an à l'utilisation du vélo
- Mettre à disposition des tickets de bus dans les services pour les déplacements professionnels en visant une augmentation de 25 % de cet usage
- Acheter 12 véhicules de services propres en remplacement des véhicules les plus anciens et les plus polluants
- Former des agents à l'éco-conduite (3 formations /an)

- Confectionner 45% des repas partir de produits locaux, soit :
 - 100% de local tous les jours pour le pain
 - 50% de local 2 fois par semaine pour les entrées et la viande
 - 50% de local 1 fois par semaine pour les produits laitiers
 - 45% de local pour les fruits
 - 25% de local une fois par semaine pour le fromage
 - 5% de local pour l'accompagnement
 - 25% des achats de denrées sont sous le label bio, soit 4 à 5 composantes bio par semaine
- Intégrer dans 100% de ses marchés publics de clauses environnementales
- Impliquer 10 classes dans la réduction des déchets alimentaires.
- Mettre en place un comité de pilotage, avec la désignation d'un élu et d'un technicien pour en assurer le bon fonctionnement, avec pour objectif de suivre et de faire évoluer le plan d'action.
- Inciter 10 familles à intégrer le dispositif Zéro Déchet de la Métro.
- Inciter 2 écoles à entrer dans le dispositif des écoles à énergie positive.
- Sensibiliser 500 élèves aux enjeux environnementaux à travers des actions éducatives et scolaires.
- Tenir 3 événements annuels dédiés à la thématique Air Énergie Climat.

La commune, engagée très tôt, grâce sa politique de développement durable et sa stratégie de performance énergétique de ses bâtiments est sur une trajectoire qui lui permettra de respecter ses engagements en 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N°74 du 19 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Métro relative à la révision des objectifs territoriaux, l'adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et l'évolution du Plan Air Énergie Climat

VU la nouvelle charte d'engagements des partenaires pour la période 2015-2020 du Plan Air Énergie Climat de la Métro

VU la délibération du 24 septembre 2015 engageant la ville sur les phases 1 et 2 du Plan Air Énergie Climat 2015-2020

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 à son niveau 3,

ENGAGE la commune de Pont-de-Claix sur les principes directeurs énoncés ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

36 ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Rapporteur : Ali YAHIAOUI – Maire-Adjoint

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat s'est employée à assister les communes de la METRO à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle peut ainsi aider les communes sur des projets, ou dans l'évaluation et le suivi de leurs consommations. Elle offre un appui de personnes compétentes et indépendantes, comme par exemple pour le choix d'équipements sur le chauffage, l'éclairage, ou l'isolation. Cet appui est intéressant pour la commune en amont d'études.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Énergie Climat de la METRO.

L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction...

Il s'agit notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables)
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel Énergies renouvelables, Contrat de Performance Énergétique (CPE),...
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...)
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments)
- D'accompagnements divers sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme), ...

Afin de permettre l'échange d'informations et d'expériences, l'ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Énergie Climat Air (PAEC) de la METRO, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC,...

Cependant, l'accompagnement technique et le Conseil en Énergie Partagé (suivi énergétique) sont proposés uniquement aux communes adhérentes à l'ALEC.

L'ALEC propose deux types de cotisation :

- une cotisation de base comprenant l'accompagnement d'études de projets et l'accompagnement à la réalisation du suivi énergétique, pour un montant de 0,20euro par habitant
- Une cotisation renforcée comprenant la réalisation du suivi énergétique (Conseil en Énergie Partagé), pour un montant de 0,50euros par habitant

Notre commune étant dotée de moyens humains appropriés dans le domaine du suivi énergétique, il n'apparaît pas nécessaire d'opter pour la cotisation renforcée. Néanmoins, il est intéressant de bénéficier d'un accompagnement dans nos projets ainsi que de conseils sur la réalisation de notre suivi énergétique en optant pour la cotisation de base.

Pour information, le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La METRO (60%)
- La Région Auvergne Rhône-Alpes (10%)
- Le Département de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » en date du 2 juin 2016

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

ADHERE à l'ALEC en optant pour une cotisation annuelle de base,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 pour la somme de 2 227 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

37 DÉNOMINATION DE LA TRIBUNE RUGBY DU COMPLEXE DES 2 PONTS EN « TRIBUNE VEYRET-DUTTO »

Rapporteur : Julien DUSSART – Maire-Adjoint

La Ville de Pont de Claix souhaite personnaliser la dénomination des tribunes du terrain de rugby du complexe sportif des Deux Ponts en mettant à l'honneur des figures emblématiques du sport Pontois, et plus particulièrement deux personnalités qui ont, au cours de très nombreuses années, œuvré au sein du club rouge et noir. La proposition est de nommer la tribune rugby du complexe des 2 ponts « Tribune Veyret-Dutto ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la logique d'identification de notre patrimoine communal, notre travail de mémoire en lien avec l'histoire locale, ainsi que l'investissement de ces deux personnalités du monde sportif et associatif pontois : Jeannine Dutto et Marc Veyret.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 8 juin 2016

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la tribune rugby du complexe des 2 ponts : « Tribune Veyret-Dutto »

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 01/07/2016

Publié le : 01/07/2016

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

14 CESSATION D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE DE L'ACTIVITÉ DE MUSCULATION ET REMISE EN FORME À L'ESPACE FORME À L'ESCALE-REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la réorganisation du service des sports.

DECIDE

ARTICLE 1 : la cessation de l'activité de musculation et de remise en forme, à l'espace forme de l'Escale au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : de procéder au remboursement des adhérents au prorata temporis de leur engagement.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16/02/2016
- publication le 16/02/2016
- et (ou) notification le 16/02/2016

A PONT DE CLAIX, le 10 février 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

24 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES DU CENTRE VILLE ET DE LEURS ABORDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er juin 2016.

Le coût d'objectif des travaux est établi à 2,5 M€ HT. Le marché prévoit la possibilité de conclure un marché complémentaire, permettant d'augmenter de 15 % maximum le coût d'objectifs initial, pour le cas où il y aurait lieu d'étendre le périmètre d'études à certaines parcelles adjacentes.

Le coût prévisionnel du montant du marché de maîtrise d'œuvre, clause de marché complémentaire incluse, est établi à 208 000 € HT – chapitre 20

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/04/2016
- publication le 06/04/2016
- et (ou) notification le 06/04/2016

A PONT DE CLAIX, le 29 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

36 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN VÉHICULE NEUF DE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT l'offre de service rendue par le FIL, dont l'objet est d'aider les personnes à conserver de l'autonomie malgré l'âge ou le handicap, en proposant des transports collectifs ou individuels adaptés

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le véhicule qui permet de rendre ce service

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er juillet 2016.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 70 000 € TTC– chapitre 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/05/2016
- publication le 11/05/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 09 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

42 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN ET ÉCOLE MATERNELLE PIERRE FUGAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de travaux de menuiseries extérieures et intérieures à l'école élémentaire Jean Moulin et maternelle Pierre Fugain,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée 11 juillet pour une durée d'environ 2 mois incluant la préparation du chantier, soit jusqu'au 31 août 2016.

Le montant prévisionnel du marché est de 45 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/06/2016
- publication le 09/06/2016
- et (ou) notification le 09/06/2016

A PONT DE CLAIX, le 26 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

44 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JULES VERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de travaux de mise aux normes des locaux de l'école Jules Verne,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 11 juillet pour une durée de 4 mois

incluant la préparation du chantier, soit jusqu'au 31 octobre 2016 au plus tard.

Le montant prévisionnel du marché est de 150 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/06/2016

- publication le 09/06/2016

- et (ou) notification le 09/06/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 mai 2016

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,

David HISSETTE

**49 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE DU DROIT D'INSCRIPTION AUX ATELIERS D'ART PLASTIQUE
AU 31 MAI 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°37/2001 en date du 07 août 2001 instituant la régie de recettes « Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique»,

CONSIDERANT que l'activité Ateliers d'art plastique a pris fin au 31 mai 2016,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Droits d'inscription aux Ateliers d'Art Plastique » est clôturée à la date du 31 mai 2016

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/07/2016
- publication le 07/07/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 02 juin 2016
Le Maire
Christophe FERRARI

III- ARRETES DU MAIRE

38 ERP - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE POUR BÂTIMENT AFPA - ERP PRIVE

Préambule :

L'AFPA possède sur son site un certain nombre de bâtiments, regroupés en Établissement Recevant du Public (ERP) distincts. L'ERP regroupant les bâtiments 8, 9, 10 et 11 sont occupés par des locaux administratifs, une cantine avec sa cuisine, ainsi que des chambres pouvant accueillir jusqu'à 123 pensionnaires en semaine. Cet ERP, classé en troisième catégorie, doit être visité par la commission communale de sécurité tous les 5 ans.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la première à la quatrième catégorie,

VU, l'avis défavorable de la commission communale de sécurité en visite sur site le 06 janvier 2016,

VU, l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité, réunie en séance le 28 janvier 2016,

CONSIDERANT que les manquements aux règles de sécurité peuvent présenter un danger pour les personnes occupant ces lieux,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'AFPA ces établissements doivent être exploités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement « Centre AFPA, bâtiments 8-9-10 et 11 » de type Rh, avec aménagements de type W et N de 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est subordonnée :

- à la réalisation des prescriptions émises par la sous commission départementale de sécurité, dans un délais de 6 mois.
- Au dépôt d'un dossier de déclaration de travaux dans un délais de 3 mois, et à la réalisation des aménagement prévus, et suivant prescriptions, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mr le Préfet
- Mr le Capitaine RENVOISE – groupement prévention SDIS 38
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Services Techniques
- Notifié LR+AR à l'Etablissement

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/03/2016
- publication le 29/03/2016
- et (ou) notification le 29/03/2016

A PONT DE CLAIX, le 04 mars 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

49 IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN EN HERBE ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS MAISONNAT DE LUNDI 11 AVRIL AU DIMANCHE 2 OCTOBRE 2016.

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 mars 1964,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection de la pelouse, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain en herbe et de la piste d'athlétisme du complexe Louis Maisonnat.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation du terrain en herbe et de la piste d'athlétisme du complexe Louis Maisonnat, est interdite pour la pratique d'une activité sportive du lundi 11 avril au dimanche 2 octobre 2016 inclus en raison de l'impraticabilité de terrain (réfection de la pelouse).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet
Pour affichage : Complexe Sportif Louis Maisonnat
Le service vie associative

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2016
Le Maire,
Christophe FERRARI.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08/04/2016
- publication le 08/04/2016
- et (ou) notification le 08/04/2016

50 IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE GRAND GALET LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016.

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 mars 1964,

CONSIDERANT qu'en raison du traçage du terrain synthétique Grand Galet, il y a lieu d'interdire l'utilisation du site.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain synthétique, est interdite pour la pratique d'une activité sportive du lundi 18 avril au vendredi 22 avril 2016 inclus en raison du traçage du terrain.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet
Pour affichage : Terrain synthétique Grand Galet
Le service vie associative

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08/04/2016
- publication le 08/04/2016
- et (ou) notification le 08/04/2016

A PONT DE CLAIX, le 5 Avril 2016
Le Maire,
Christophe FERRARI.

54 CHSCT - COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE ET CCAS "

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

Vu l'arrêté n° 7/2015 portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer des représentants du personnel titulaire et suppléant démissionnaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT comme ville/CCAS s'établit désormais comme suit :

Représentants de la Ville

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du CHSCT,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Julien DUSSART, 9ème Maire-Adjoint,
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAIB, Conseillère Municipale Déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint,
Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Maire-Adjoint,
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Julia CUBILLO, Conseillère Municipale Déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Anne-Laure MARTIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation 2ème classe, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe représentant CGT,
Monsieur Jean-Pierre PORCEL, Agent de maîtrise, représentant CFDT,
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT.

Suppléants :

Madame Linda CHERCHARI, Attaché, représentant CGT,
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Joëlle LABONDE, ATSEM principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Géraldine GELORMINI, Attaché principal, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT,
Madame Christine ESCOFFIER, ASEM 1ère classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité technique
- affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29/04/2016
- publication le 29/04/2016
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 19 avril 2016
Le Maire,
Christophe FERRARI.

60 DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL AUX CONSEILLE(E)S MUNICIPaux DÉLÉGUÉ(E)S - MODIFICATION (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 117/2014)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-32 indiquant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'Etat Civil.

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, les conseillers municipaux (dont la liste suit) sont délégués pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages (suivant l'ordre du tableau) :

- Madame Delphine CHEMERY
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Madame Chantal BERNARD
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Madame Nathalie ROY
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Madame Louisa LAIB
- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Jérôme BROCARD
- Madame Julia CUBILLO
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
au Service Etat Civil
aux conseillers municipaux concerné(e)s

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/05 /2016
- publication le 10/05 /2016
- et (ou) notification le 10/05 /2016

A PONT DE CLAIX, le 2 Mai 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

77 IMPRATICABILITÉ DE TERRAIN COMPLEXE SPORTIF DES 2 PONTS - ENTRETIEN ANNUEL DE LA PELOUSE DU 30/05 AU 19/06

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 mars 1964,

CONSIDERANT qu'en raison de l'entretien annuel de la pelouse, il y a lieu d'interdire l'utilisation du stade en herbe du complexe des 2 ponts.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain en herbe du complexe des 2 ponts, est interdite pour la pratique d'une activité sportive du lundi 30 mai au dimanche 19 juin 2016 inclus en raison de l'impraticabilité de terrain (entretien de la pelouse).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet
Pour affichage : Complexe Sportif des 2 ponts
Le service vie associative

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 31/05/2016
- publication le 31/05/2016
- et (ou) notification le 31/05/2016

A PONT DE CLAIX, le 26 mai 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

78 INTERDICTION D'UTILISATION DE BARBECUE - DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON ET D'ALLUMER LES FEUX SUR LES VOIE PUBLIC ET PRIVÉ OUVERTE À LA CIRCULATION DU PUBLIC AINSI QUE SUR LES ESPACES PUBLICS ET LEUR DÉPENDANCE.

Le Maire de la Ville de PONT-DE-CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2131-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L. 2122- 1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles R 412-51 et R 412-52,

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99-2,

CONSIDERANT que la présence régulière dans les différents quartiers de la Commune de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson, ou allumant des feux sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

CONSIDERANT que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique de ce dernier,

CONSIDERANT que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson, de feux sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains ,

CONSIDERANT que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

CONSIDERANT que les détritiques abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

CONSIDERANT les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics, ainsi que des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson, de feux est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la Commune de Le-Pont-de-Claix, ainsi que sur leurs dépendances.

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la Commune.

ARTICLE 2 :

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installées et dûment autorisées dans les secteurs concernés.

Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson, d'allumer un feu sur les espaces visés à l'article 1er du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Pont-de-Claix (Hôtel de

ville 8 Mai 1945 BP 30001 38801 Le-Pont-de-Claix Cedex) en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toutes les autres précisions, le cas échéant, demandées par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16/06/2016
- publication le 16/06/2016
- et (ou) notification le 16/06/2016

A PONT DE CLAIX,
le 1er juin 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI

86 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE MADAME EDMONDE MILLET _ MME JACQUELINE PAILLARD

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 138)

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'arrêté n° 097/2014 en date du 18 Avril 2014 nommant Madame Edmonde MILLET alias Eddie PASCAL, demeurant 21 rue de la Pissarde – 38760 – VARCES ALLIERES ET RISSET, Administratrice du Conseil d'Administration du CCAS au titre de représentante des associations de retraités et de personnes âgées oeuvrant sur la commune,

VU sa démission en date du 23 Mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014,

**Madame PAILLARD Jacqueline née PAILLARD , demeurant
14 Ter, Avenue Charles De Gaulle à Le Pont-de-Claix - 38800**

Membre de l'association « U.N.R.P.A. », au titre « de représentante des associations de retraités et de personnes âgées oeuvrant sur la commune »,

ARTICLE 2 : la nomination en temps qu'administratrice de Madame Edmonde MILLET par l'arrêté n° 97/2014 se trouve donc, de ce fait, abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame PAILLARD Jacqueline

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28/06/2016

- publication le...29/06/2016

- et (ou) notification le 29/06/2016

A Pont de Claix, le 24 Juin 2016

Le Maire,

M. Christophe FERRARI

87 COORDINATRICE RECENSEMENT CHIABOT MARIE JOSÉ

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-josé CHIABOT est désignée comme coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de mettre en place la logistique
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre les formations.

ARTICLE 4 : Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. Le Préfet de l'Isère
Mme CHIABOT José

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 07/07/2016
- publication le 07/07/2016
- et (ou) notification le 07/07/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 juin 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

88 COORDINATRICE ADJOINTE RECENSEMENT LEGENDRE SANDRINE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine LEGENDRE est désignée comme adjointe à la coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée :

- de participer à l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de participer à la mise en place la logistique
- de participer à l'organisation de la campagne locale de communication

ARTICLE 3 : Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. Le Préfet de l'Isère
Mme LEGENDRE

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 07/07/2016
- publication le 07/07/2016
- et (ou) notification le 07/07/2016

A PONT DE CLAIX, le 27 juin 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

89 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO 1ER MAIRE-ADJOINT POUR LES MARCHÉS PUBLICS ET LES ACCORDS CADRES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

VU l'arrêté n° 092 / 2014 déléguant la Présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint qu'il convient d'abroger ?

VU l'arrêté n° 024 / 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David HISSETTE, 5ème Maire-Adjoint et notamment la subdélégation de la signature des marchés publics qu'il convient d'abroger,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret d'application du 25 mars 2016 mettant en œuvre au 1er avril 2016 la réforme des marchés publics et notamment la composition, l'élection et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Marchés publics et accords-cadres

Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, subdélégation est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Subdélégation lui est donnée pour signer tous courriers, actes contractuels, conventions, décisions du Maire et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Les arrêtés n° 092 / 2014 et n° 024 / 2015 portés en visa sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Sam TOSCANO ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu d'en rendre compte régulièrement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
L'intéressé
Service des Marchés
Service Urbanisme
Services Techniques
Publication au recueil des actes administratif de la commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le ...29/06/2016
- publication le 29/06/2016

A PONT DE CLAIX, le 23 Juin 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

90 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID HISSETTE - 5EME MAIRE-ADJOINT : FINANCES – ÉCONOMIE – EMPLOI INSERTION – COMMERCE - DÉLÉGATION DE FONCTION À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PLACÉS SOUS SA RESPONSABILITÉ (MADAME JULIA CUBILLO – MONSIEUR JÉRÔME BROCARD)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint

VU l'arrêté du Maire n° 024 / 2015 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à sa délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur David HISSETTE, 5ème Adjoint dans les domaines suivants** :

Finances :

- Budget : (*Ville et budgets annexes*)

- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets primitifs et préparation des comptes administratifs
- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- L'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant
- Toutes questions se rapportant au budget
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

- Prospective et programmation financière :

- L'étude sur l'évolution des ressources de la commune
- La programmation pluriannuelle des investissements
- Le contrôle de gestion
- L'évaluation des politiques publiques
- La fiscalité
- La gestion des emprunts et de la trésorerie
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

- Les assurances (*Ville et budgets annexes*) :

- Subdélégation est donnée pour passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Subdélégation est donnée pour signer tout courrier, actes contractuels, conventions, décisions du Maire et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur David HISSETTE travaille en lien avec :

◆ **Madame Julia CUBILLO**, Conseillère Municipale Déléguée pour les dossiers qui concernent les finances – budget.

Monsieur HISSETTE conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.

Economie – Emploi - Insertion – Commerces :

Economie – Commerces

Il est précisé que certaines missions de cette délégation liées au développement économique ont été transférées à la Métropole au 1er janvier 2015, l'adjoint est chargé d'en assurer le suivi en liaison avec la Métropole.

- Le suivi des dossiers concernant les interventions communales en matière économique et commerciale
- Le suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisanat
- La préparation et la mise en œuvre de la gestion des droits de place, le marché d'approvisionnement et les ventes ambulantes, **qui ont lieu sur le domaine privé de la Commune** ainsi que l'octroi des permis de stationnement ;
- Le suivi des dossiers relatif à l'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises
- L'animation et la mise en œuvre de tout plan ou dispositif éligible au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement Commercial (CDEC), de la commission départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation **qui seraient rendus nécessaires indépendamment du transfert de la compétence à la Métropole**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur David HISSETTE travaille en lien avec :

◆ **Monsieur Jérôme BROCARD**, Conseiller Municipal Délégué pour les dossiers concernant :

- le tissu économique

Monsieur HISSETTE conserve la signature pour la délégation précitée placée sous sa responsabilité et dont il contrôle l'action.

Emploi

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale concernant l'emploi hormis l'emploi communal
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

Insertion

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'insertion professionnelle à l'exception des entreprises et chantiers d'insertion (objet d'une autre délégation à l'élu chargé des « solidarités »)
- Toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de la délégation et notamment les séances de la commission départementale d'Équipement
- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation

L'arrêté n° 024 / 2015 porté en visa est abrogé.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur HISSETTE ayant reçu délégation est déposé

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront le libellé de signature suivant :

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
David HISSETTE

ARTICLE 3 : Monsieur David HISSETTE sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
Monsieur David HISSETTE – Maire-Adjoint
Madame Julia CUBILLO – Conseillère Municipale déléguée
Monsieur Jérôme BROCARD – Conseil Municipal délégué
Service des Marchés Assurances
Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29/06/2016
- publication le 29/06/2016

A PONT DE CLAIX, le 23 juin 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

- Séance du 29 Juin 2016

Délibération n° :

**4 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER
JUILLET 2016**

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 TARIFS 2016/2017 activités annexes de l'enseignement**

Les enfants des demandeurs d'asile bénéficient de la gratuité d'accès à toutes les activités et à la restauration scolaire.

TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire

PONTOIS

Les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois.

Tranche de Quotient	TARIFS ACTUELS (à la présence)			TARIFS au 01/09/2016 (à la présence)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tranche 1 : < 400	0,31 €	0,26 €	0,22 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 2 : 400 à 550	0,36 €	0,31 €	0,26 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,42 €	0,36 €	0,31 €	0,42 €	0,36 €	0,31 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,52 €	0,44 €	0,37 €	0,52 €	0,44 €	0,37 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,61 €	0,52 €	0,44 €	0,61 €	0,52 €	0,44 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,72 €	0,61 €	0,52 €	0,72 €	0,61 €	0,52 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,81 €	0,69 €	0,59 €	0,81 €	0,69 €	0,59 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,90 €	0,77 €	0,65 €	0,90 €	0,77 €	0,65 €
Tranche 9 : > 1640	0,97 €	0,82 €	0,70 €	0,97 €	0,82 €	0,70 €

EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	TARIFS au 01/09/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	0,81 €	0,81 €
Tranche 2 : 700 à 1220	0,90 €	0,90 €
Tranche 3 : > 1220	0,97 €	0,97 €

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 EURÉKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) : Maternelle et Élémentaire**

(La formule « eurêka temps libre » est supprimée)

PONTOIS

les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

	Tarifs actuels (à la présence)			TARFIS au 01/09/2016 (à la présence)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tranche 1 : < 400	0,36 €	0,31 €	0,26 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 2 : 400 à 550	0,48 €	0,41 €	0,35 €	0,48 €	0,41 €	0,35 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,57 €	0,48 €	0,41 €	0,57 €	0,48 €	0,41 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,69 €	0,59 €	0,50 €	0,69 €	0,59 €	0,50 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,84 €	0,71 €	0,60 €	0,84 €	0,71 €	0,60 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	1,00 €	0,85 €	0,72 €	1,00 €	0,85 €	0,72 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	1,14 €	0,97 €	0,82 €	1,14 €	0,97 €	0,82 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	1,26 €	1,07 €	0,91 €	1,26 €	1,07 €	0,91 €
Tranche 9 : > 1640	1,35 €	1,15 €	0,98 €	1,35 €	1,15 €	0,98 €

EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	TARFIS au 01/09/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	1,14 €	1,14 €
Tranche 2 : 700 à 1220	1,26 €	1,26 €
Tranche 3 : > 1220	1,35 €	1,35 €

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 EURÉKA INITIATION (15 h 45 – 18 h 00)**

PONTOIS

Tranches	Quotient Familial	Tarif Actuel		TARFIS au 01/09/2016	
		Pontois	Extérieurs	Pontois	Extérieurs
1	< 400	35,00 €	60,50 €	35,10 €	60,70 €
2	400 à 550	38,00 €	60,50 €	38,15 €	60,70 €
3	551 à 700	41,50 €	60,50 €	41,65 €	60,70 €
4	701 à 850	45,00 €	70,00 €	45,20 €	70,30 €
5	851 à 1000	47,50 €	70,00 €	47,70 €	70,30 €
6	1001 à 1220	51,00 €	70,00 €	51,20 €	70,30 €
7	1221 à 1440	54,00 €	79,00 €	54,20 €	79,30 €
8	1441 à 1640	57,00 €	79,00 €	57,20 €	79,30 €
9	> 1640	60,00 €	79,00 €	60,20 €	79,30 €

CLASSES DECOUVERTES (les classes transplantées sont supprimées)

Tranches	Quotient Familial	Tarif actuel		TARFIS au 01/09/2016
		Classes transplantées	Classes découvertes	Classes découvertes
1	< 400	2,40 €	2,42 €	2,43 €
2	400 à 550	4,22 €	2,76 €	2,77 €
3	551 à 700	6,68 €	3,10 €	3,11 €
4	701 à 850	7,34 €	3,67 €	3,68 €
5	851 à 1000	9,50 €	4,01 €	4,02 €
6	1001 à 1220	11,80 €	5,48 €	5,50 €
7	1221 à 1440	14,00 €	6,15 €	6,17 €
8	1441 à 1640	16,88 €	6,72 €	6,74 €
9	> 1640	19,10 €	7,17 €	7,20 €

EXTERIEURS

Tranches	Quotient Familial	Tarif actuel		TARFIS au 01/09/2016
		Classes transplantées	Classes découvertes	Classes découvertes
1	< 700	14,00 €	6,15 €	6,17 €
2	de 700 à 1220	16,88 €	6,72 €	6,74 €
3	> 1220	19,10 €	7,17 €	7,20 €

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 RESTAURATION MUNICIPALE (hors protocole d'accord individualisé -PAI)**

PONTOIS

les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois

Tranches	TARIFS ACTUELS			TARIFS au 01/09/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : < 400	2,42 €	2,34 €	2,30 €	2,43 €	2,35 €	2,31 €
Tranche 2 : 400 à 550	2,76 €	2,66 €	2,62 €	2,77 €	2,67 €	2,63 €
Tranche 3 : 551 à 700	3,10 €	2,98 €	2,93 €	3,11 €	2,99 €	2,94 €
Tranche 4 : 701 à 850	3,67 €	3,53 €	3,47 €	3,68 €	3,54 €	3,48 €
Tranche 5 : 851 à 1000	4,01 €	3,87 €	3,81 €	4,02 €	3,88 €	3,82 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	5,48 €	5,28 €	5,19 €	5,50 €	5,30 €	5,21 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	6,15 €	5,95 €	5,85 €	6,17 €	5,97 €	5,87 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	6,72 €	6,50 €	6,39 €	6,74 €	6,52 €	6,41 €
Tranche 9 : > 1640	7,17 €	6,94 €	6,83 €	7,19 €	6,96 €	6,85 €

EXTERIEURS

	TARIFS ACTUELS			TARIFS au 01/09/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : 0 à 700	6,15 €	6,05 €	5,95 €	6,17 €	6,07 €	5,97 €
Tranche 2 : 701 à 1220	6,72 €	6,61 €	6,50 €	6,74 €	6,63 €	6,52 €
Tranche 3 : > 1220	7,17 €	7,05 €	6,94 €	7,20 €	7,07 €	6,96 €

AUTRES PUBLICS

	TARIFS ACTUELS	TARIFS au 01/07/2016
Instituteurs, Syndicats intercommunaux	5,93 €	5,95 €
Agents de la commune et de la métropole	4,57 €	4,59 €
Clubs et associations pontoises	8,25 €	5,95 €
Clubs, associations extérieures	-	8,28 €
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,60 €	2,61 €
Personnes âgées, repas complet	6,72 €	6,74 €
Personnes âgées, potages	0,57 €	0,57 €
repas Midi soleil	0,57 €	0,57 €

Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE (tarifs inchangés)
A compter du 1er juillet 2016

SORTIES ET STAGES

Tarifs	Quotient familial	Tarifs actuels/jour		Tarifs au 01/07/2016		2ème enfant		3ème enfant et plus	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
activités dont le coût est inférieur à 8 € TARIF A	< à 550	2,10 €	4,25 €	2,10 €	4,25 €	2,03 €	4,11 €	2,00 €	4,04 €
	De 550 à 1000	2,60 €	4,75 €	2,60 €	4,75 €	2,51 €	4,59 €	2,47 €	4,51 €
	De 1001 à 1440	3,10 €	5,25 €	3,10 €	5,25 €	3,00 €	5,08 €	2,95 €	5,00 €
	De 1441 à 1640	3,60 €	5,75 €	3,60 €	5,75 €	3,48 €	5,56 €	3,42 €	5,47 €
	Non pontois								
	< à 1000	4,60 €	6,75 €	4,60 €	6,75 €	4,45 €	6,53 €	4,38 €	6,42 €
> à 1000	5,60 €	7,75 €	5,60 €	7,75 €	5,42 €	7,49 €	5,33 €	7,37 €	
activité dont le coût est compris entre 8 € et 15 € TARIF B	< à 550	5,70 €	10,85 €	5,70 €	10,85 €	5,51 €	10,49 €	5,42 €	10,32 €
	De 550 à 1000	6,20 €	11,35 €	6,20 €	11,35 €	6,00 €	10,97 €	5,90 €	10,79 €
	De 1001 à 1440	6,70 €	11,85 €	6,70 €	11,85 €	6,48 €	11,46 €	6,37 €	11,27 €
	De 1441 à 1640	7,20 €	12,35 €	7,20 €	12,35 €	6,96 €	11,94 €	6,84 €	11,74 €
	Non Pontois								
	< à 1000	8,20 €	13,35 €	8,20 €	13,35 €	7,93 €	12,91 €	7,80 €	12,70 €
> à 1000	9,20 €	14,35 €	9,20 €	14,35 €	8,90 €	13,88 €	8,75 €	13,65 €	
activité dont le coût est compris entre 15,01 € et 20 € TARIF C	< à 550	6,60 €	13,20 €	6,60 €	13,20 €	6,38 €	12,76 €	6,27 €	12,55 €
	De 550 à 1000	7,10 €	13,70 €	7,10 €	13,70 €	6,87 €	13,25 €	6,76 €	13,03 €
	De 1001 à 1440	7,60 €	14,20 €	7,60 €	14,20 €	7,35 €	13,73 €	7,23 €	13,50 €
	De 1441 à 1640	8,10 €	14,70 €	8,10 €	14,70 €	7,83 €	14,21 €	7,70 €	13,97 €
	Non Pontois								
	< à 1000	9,10 €	15,70 €	9,10 €	15,70 €	8,80 €	15,18 €	8,65 €	14,93 €
> à 1000	10,10 €	16,70 €	10,10 €	16,70 €	9,77 €	16,15 €	9,61 €	15,88 €	
Activité qui a un coût de revient pour la ville > à 20 € TARIF D				Journée ou demi journée		Journée ou demi journée		Journée ou demi journée	
	< à 550		15,20 €		15,20 €		14,70 €		14,46 €
	De 550 à 1000		15,70 €		15,70 €		15,18 €		14,93 €
	De 1001 à 1440		16,20 €		16,20 €		15,66 €		15,40 €
	De 1441 à 1640		16,70 €		16,70 €		16,15 €		15,88 €
	Non Pontois								
< à 1000		17,70 €		17,70 €		17,12 €		16,84 €	
> à 1000		18,70 €		18,70 €		18,08 €		17,78 €	

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE (tarifs inchangés)
 A compter du 1er juillet 2016**

CAMPS

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 01/07/2016
1	< 400	8,45 €	8,45 €
2	400 à 550	10,65 €	10,65 €
3	551 à 700	13,10 €	13,10 €
4	701 à 850	15,60 €	15,60 €
5	851 à 1000	18,60 €	18,60 €
6	1001 à 1220	21,90 €	21,90 €
7	1221 à 1440	25,65 €	25,65 €
8	1441 à 1640	30,15 €	30,15 €
9	> 1640	35,40 €	35,40 €
Non Pontois	< à 1000	36,40 €	36,40 €
	> à 1000	37,40 €	37,40 €

SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels/jour avec matériel personnel	Tarifs actuels/jour sans matériel personnel	Tarifs 2016/2017 avec matériel personnel	Tarifs 2016/2017 sans matériel personnel
1	< 400	35,50 €	50,60 €	35,50 €	50,60 €
2	400 à 550	40,60 €	60,70 €	40,60 €	60,70 €
3	551 à 700	45,65 €	45,85 €	45,65 €	45,85 €
4	701 à 850	55,80 €	80,95 €	55,80 €	80,95 €
5	851 à 1000	71,05 €	96,15 €	71,05 €	96,15 €
6	1001 à 1220	91,35 €	121,50 €	91,35 €	121,50 €
7	1221 à 1440	116,70 €	151,90 €	116,70 €	151,90 €
8	1441 à 1640	147,15 €	182,75 €	147,15 €	182,75 €
9	> 1640	192,85 €	233,05 €	192,85 €	233,05 €

ACTIVITES PONCTUELLES

Activités	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2016
Pieds à terre (au trimestre)	< à 550	5,10 €	5,10 €
	De 550 à 1000	5,60 €	5,60 €
	De 1001 à 1440	6,10 €	6,10 €
	De 1441 à 1640	6,60 €	6,60 €
	Non Pontois < à 1000	7,60 €	7,60 €
	Non Pontois > à 1000	8,60 €	8,60 €
Soirée anniversaire	< à 550	20,00 €	20,00 €
	De 550 à 1000	20,50 €	20,50 €
	De 1001 à 1440	21,00 €	21,00 €
	De 1441 à 1640	21,50 €	21,50 €
Veillée	< à 550	3,45 €	3,45 €
	De 550 à 1000	3,95 €	3,95 €
	De 1001 à 1440	4,45 €	4,45 €
	De 1441 à 1640	4,95 €	4,95 €
	Non Pontois < à 1000	5,95 €	5,95 €
	Non Pontois > à 1000	6,95 €	6,95 €
Soirée	< à 550	2,65 €	2,65 €
	De 550 à 1000	3,15 €	3,15 €
	De 1001 à 1440	3,65 €	3,65 €
	De 1441 à 1640	4,15 €	4,15 €
	Non Pontois < à 1000	5,15 €	5,15 €
	Non Pontois > à 1000	6,15 €	6,15 €
Repas exceptionnel	< à 550	3,00 €	3,00 €
	De 550 à 1000	3,50 €	3,50 €
	De 1001 à 1440	4,00 €	4,00 €
	De 1441 à 1640	4,50 €	4,50 €
	Non Pontois < à 1000	5,50 €	5,50 €
	Non Pontois > à 1000	6,50 €	6,50 €

ACTIVITES REGULIERES – à compter du 01 juillet 2016

TARIFS	Quotient familial	Tarifs actuels par an		Tarif 2016/2017 par trimestre	
		Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives au trimestre (futsal, danse, MAO, sport d'opposition...etc.)	< à 550	16,00 €	32,00 €	5,30 €	10,70 €
	De 550 à 1000	16,50 €	32,50 €	5,50 €	10,80 €
	De 1001 à 1440	17,00 €	33,00 €	5,70 €	11,00 €
	De 1441 à 1640	17,50 €	33,50 €	5,80 €	11,20 €

STAGES SPORTIFS

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 01/07/2016
Pontois			
1	< 400	6,00 €	6,00 €
2	400 à 550	7,50 €	7,50 €
3	551 à 700	9,00 €	9,00 €
4	701 à 850	10,50 €	10,50 €
5	851 à 1000	12,00 €	12,00 €
6	1001 à 1220	12,50 €	12,50 €
7	1221 à 1440	14,00 €	14,00 €
8	1441 à 1640	15,50 €	15,50 €
9	> 1640	17,00 €	17,00 €
Non pontois			
	0 à 700	14,00 €	14,00 €
	700 à 1220	15,50 €	15,50 €
	> 1220	17,00 €	17,00 €

Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016

Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR AU 06/07/2015			TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016 (inchangés)		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
Adulte		3,00 €	5,00 €		3,00 €	5,00 €
Enfant (+2ans-18ans)		2,00 €	3,50 €		2,00 €	3,50 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €
10 entrées adultes	Carte	24,00 €	47,00 €	Carte	24,00 €	47,00 €
10 entrées enfants	Carte	17,00 €	24,00 €	Carte	17,00 €	24,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	19,00 €	27,50 €	Carte	19,00 €	27,50 €
Abonnement illimité	Carte	100,00 €	150,00 €	Carte	100,00 €	150,00 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		2,00 €	4,00 €	Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)	2,00 €	4,00 €
COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
10 cartes de 10 entrées adultes		300,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	300,00 €	400,00 €
10 cartes de 10 entrées enfants		170,00 €	220,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	170,00 €	220,00 €
10 Abonnements de 10h		200,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	200,00 €	275,00 €
TARIFS SPECIAUX						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	2,00 €	2,00 €
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		2,00 €	2,00 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	2,00 €	2,00 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	0,50 €	0,50 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016

	TARIFS EN VIGUEUR AU 06/07/2015				TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016 (inchangés)		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
ACTIVITES				ACTIVITES			
P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Création Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	70,00 €	P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Création Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	70,00 €
	Année	150,00 €	195,00 €		Année	150,00 €	195,00 €
Remise de 10 % effectuée sur la deuxième inscription pour les activités suivantes P'tits Mouss Aquagym seniors Aquacombat/step Ecole de nage Natation synchronisée				Remise de 10 % sur la deuxième inscription pour les activités Aquagym Aquastep P'tits Mouss Ecole de nage Natation synchronisée	Année	135,00 €	175,50 €
Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €	Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €
	Trimestre	50,00 €	70,00 €		Trimestre	50,00 €	70,00 €
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €
Aquabike	Séance	10,00 €	13,00 €	Aquabike	Séance	10,00 €	13,00 €
	10 séances*	80,00 €	110,00 €		Trimestre	80,00 €	110,00 €
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €		Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €
				Livret de natation	scolaire	gratuit	2,00 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016

ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	TARIFS EN VIGUEUR AU 06/07/2015						TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
<u>Tarifs horaires</u>	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois (inchangés)	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire ou 1 groupe associatif (-25 pers) (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	140,00 €					Gratuit	142,00 €	Gratuit	142,00 €		
Encadrement 2 classes de primaire ou 1 groupe associatif (+26 pers) (1 surveillant + 1 enseignant par classe)	Gratuit	187,75 €					Gratuit	190,50 €	Gratuit	190,50 €		
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,60 €	8,60€	12,70 €			Gratuit	8,70 €	8,60€	12,90 €
Bassin sportif / séance 45 min									Gratuit	60,00 €	60,00 €	75,00 €
Bassin ludique / séance 45 min			Gratuit	32,50 €	32,50 €	42,60 €			Gratuit	33,00 €	32,50 €	43,20 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	223,50 €	223,50 €	274,00 €			Gratuit	227,00 €	223,50 €	278,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			193,00 €	396,00 €	396,00 €	447,00 €			196,00 €	402,00 €	396,00 €	454,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien heures de nuit de 22h à 6h			243,50 €	447,00 €	447,00 €	497,00 €			247,00 €	454,00 €	447,00 €	505,00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)		25,40 €		25,40 €	25,40 €	25,40 €		25,80 €		25,80 €	25,40 €	25,80 €

Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation	Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.
Mois	10,00 € (inchangé)
Année	50,00 € (inchangé)

Annulation des tarifs des activités de remise en forme du fait de la fermeture de l'Espace Forme

Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site

Activités sportives en direction des personnes âgées tarifs en vigueur au 05/07/15			
		PONTOIS	NON PONTOIS
Gymnastique assise abonnement annuel pour une séance hebdomadaire au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €

Activités sportives en direction des personnes âgées tarifs en vigueur au 01/07/2016 (inchangés)			
		PONTOIS	NON PONTOIS
Gymnastique assise abonnement annuel pour une séance hebdomadaire au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €
Remise de 10 % sur l'inscription à une deuxième séance			

Annexe à la délibération n° 4 du 23/06/2016

**Tarifs des spectacles et événements culturels à Pont de Claix
 à compter du 1er septembre 2016
 (inchangés)**

CATEGORIES DE TARIFS	BENEFICIAIRES	Tarifs au 1er septembre 2016
Plein	Adulte	15,00 €
Réduit	Adulte Pontois	12,00 €
Accès à la culture	Moins de 18 ans, étudiants, lycéens, demandeurs emploi, bénéficiaires de minima sociaux	6,00 €
Jeune public	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
Scolaires extérieurs		6,00 €
Scolaires pontois		4,50 €
Famille pontoise + de 3 personnes	Sur présentation de la carte d'activité	6,00€/pers.
ABONNEMENT et GROUPES		
Pass 5 places (6 places pour les Pontois)		50 €

Annexe à la délibération n° 4 du 23/06/2016

INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2016	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2016 (inchangés)	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2016
Grand terrain engazonné	Gratuit	72,00 €	73,00 €	72,00 €	72,00 €	113,00 €	114,50 €
½ terrain engazonné	Gratuit	36,00 €	36,50 €	36,00 €	36,00 €	57,00 €	58,00 €
Grand terrain synthétique	Gratuit	62,00 €	63,00 €	61,50 €	61,50 €	93,00 €	94,50 €
½ terrain synthétique	Gratuit	31,00 €	31,50 €	31,00 €	31,00 €	47,00 €	48,00 €
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	46,00 €	46,50 €	45,50 €	45,50 €	62,00 €	63,00 €
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	26,00 €	26,50 €	25,50 €	25,50 €	32,00 €	32,50 €
½ gymnase V Hugo	Gratuit	13,00 €	13,00 €	12,50 €	12,50 €	19,00 €	19,00 €
Gymnase V Hugo	Gratuit	25,00 €	25,50 €	25,00 €	25,00 €	37,00 €	37,50 €
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	11,00 €	11,00 €	10,50 €	10,50 €	16,00 €	16,00 €
Gymnase des II Ponts	Gratuit	21,00 €	21,50 €	20,50 €	20,50 €	31,00 €	31,50 €
Gymnase Maisonnat	Gratuit	25,00€	25,50 €	25,00€	25,00€	37,00€	37,50 €
Terrain de tennis	Gratuit	11,00 €	11,00 €	10,50 €	10,50 €	16,00 €	16,00 €
Salle de danse	Gratuit	16,00 €	16,00 €	15,50 €	15,50 €	26,00 €	26,50 €
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	16,00 €	16,00 €	15,50 €	15,50 €	26,00 €	26,50 €
Mur d'escalade	Gratuit	16,00 €	16,00 €	15,50 €	15,50 €	26,00 €	26,50 €
Boulodrome	Gratuit	26,00 €	26,50 €	26,00 €	26,00 €	36,00 €	36,50 €
Dojo	Gratuit	16,00 €	16,00 €	15,00 €	15,00 €	26,00 €	26,50 €
Piste d'athlétisme	Gratuit	8,00 €	8,00 €	7,50 €	7,50 €	11,00 €	11,00 €
Autres équipements sportifs	Gratuit	16,00 €	16,00 €	15,50 €	15,50 €	26,00 €	26,50 €

**Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016
 Tarification 2016/2017 – Location de salles**

Foyer Municipal

	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2016
Associations pontoises pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	inchangé
Groupes ou partis politiques dûment et légalement Constitués	Gratuit	inchangé
Entreprises pontoises pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	inchangé
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou à caractère humanitaire	Gratuit	inchangé
Entreprises dont l'activité n'est pas située à Pont de Claix	1 000,00 €	inchangé
Personnes morales ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	inchangé
Conditions Obligatoires en vigueur	Location cuisine + vaisselle : 150€ Caution de la salle(cuisine + vaisselle inclus) : 500€ Caution cuisine avec vaisselle : 45€ Entretien rangement à la charge de l'utilisateur	Caution unique de 500€

Espace Taillefer

catégorie d'usagers	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2016
Associations pontoises Organismes publics œuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétaires de Pont de Claix	Gratuit	Gratuit
Organismes privés Associations extérieures Banques, entreprises, syndicats extérieurs	38,50€ jusqu'à 3h d'occupation 76,50€ au delà de 3h d'occupation	39 € jusqu'à 3h d'occupation 78 € au delà de 3h d'occupation

Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire

1ère catégorie d'usagers : GRATUITÉ
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
Groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
Comités d'entreprises pontoises dont le siège social est à Pont de Claix
Organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
Syndics de copropriétés de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

2è catégorie d'usagers : PAYANT
Autres organismes (non déclinés dans la 1ère catégorie)

1ère catégorie d'usagers			2ème catégorie d'usagers	
	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2016 inchangés	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2016 inchangés
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation
Salle de conférence	Gratuit	Gratuit	80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation	80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation
Perte de Badge d'accès	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Amphithéâtre (Nouveaux tarifs en vigueur au 01/07/2016)

NB : La mise à disposition de l'Amphithéâtre est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la ville est le bénéficiaire

Catégories d'usagers autorisés		½ journée ou soirée (4h)	1 journée (8h)	Journée + soirée (12h)	Tarif horaire par intervenant
Entreprises, Comités d'entreprises, associations	Salle + bistrot	750 €	1 250 €	1 850 €	
	Bistrot seul	200 €	350 €	500 €	
	Prestation technique complémentaire (régisseur son ou régisseur lumière)				26 €

Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016

CIMETIERES**Tarifs actuels et nouveaux tarifs**

Type de concession	Durée (ans)	Frais d'entourage TTC	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2016	Montant total au 01/07/2016
Concession traditionnelle sans aménagement	15		148 €	151,00 €	151,00 €
	30		239 €	244,00 €	244,00 €
	50		507 €	518,00 €	518,00 €
Concession avec entourage (secteur confessionnel)	15	1 000 €	148 €	151,00 €	151+1000 = 1 151 €
	30	1 000 €	239 €	244,00 €	244+1000 = 1 244 €
	50	1 000 €	507 €	518,00 €	518+1000 = 1 518 €
Case columbarium avec portes non personnalisables	15		90 €	92,00 €	92,00 €
	30		220 €	225,00 €	225,00 €
Cases columbarium avec portes personnalisables	15		157 €	160,00 €	160,00 €
	30		287 €	293,00 €	293,00 €
Emplacements secteur cinéraire	15		192 €	196,00 €	196,00 €
	30		320 €	327,00 €	327,00 €

Annexe à la délibération n° 4 du 29 juin 2016

Tarification de la régie de transport à compter du 1er juillet 2016

La modification de la tarification est rendue nécessaire pour être plus en adéquation avec le fonctionnement des activités concernées, elle intègre notamment les situations suivantes :

- plusieurs sites de prise en charge (Centre de loisirs de Varcès, École Jean Moulin, Maison de l'enfance...),
- la possibilité de mutualiser le transport sur plusieurs activités (par exemple patinoire puis musée).

L'ajustement des tarifs permet également de se rapprocher des coûts réels de fonctionnement de la régie.

Tarif 2016/2017 au départ de Varcès ou de Pont de Claix

Forfaits de base		
Trajet dans la Métropole grenobloise hors Chartreuse	Aller/retour	80,00 €
Trajet hors Métropole ou Chartreuse	A/R < 50 km	80,00 €
	A/R entre 51 et 100 km	140,00 €
	A/R entre 101 et 150 km	200,00 €
	A/R entre 151 et 200 km	260,00 €
	A/R > à 200 km	260 € +20 € par tranche de 25 km
Prestations complémentaires		
Plusieurs points de dépose pour un même trajet	Par lieu de dépose à partir du 2ème	40,00 €
Plusieurs points de montée pour un même trajet	Par lieu de montée à partir du 2ème	20,00 €
Frais autoroutiers	Frais réels	Selon justificatifs
Forfait repas chauffeur en cas de sortie à la journée *		15,25 €

* Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

FIN DU PRESENT RECUEIL